

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES sur HELPE

COMMUNE de FERRIERE la GRANDE

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT

**LA DEMANDE D'AUTORISATION
D'EXPLOITER UNE UNITE DE
VALORISATION DE
PNEUMATIQUES USAGES SUR
LA COMMUNE DE FERRIERE-LA-
GRANDE PAR LA SOCIETE
RE.NO.VA.**

Siège de l'enquête : Mairie de Ferrière la
Grande 1 Place Gambetta
59 680 FERRIERE LA GRANDE

Enquête publique du :
17 Juin 2019 au
16 Juillet 2019 inclus

Décision du Président du Tribunal
Administratif de Lille :
n° E19000058/59 du 14 Mai 2019

Arrêté de Mr le Préfet du Nord :
Ref : DCPI-BICPE- VD du 23/05/2019

Commissaire enquêteur :
François DEBSKI

SOMMAIRE

Chapitre 1 : Généralités, cadre de l'enquête	Page
1-1 Préambule	4
1-2 Objet de l'enquête	5
1-3 Cadre juridique	8
1-4 Nature, caractéristiques du projet	11
1-4-1 Etude environnementale	11
1-4-2 Résumé non technique de l'étude environnementale	16
1-4-3 Résumé non technique de l'étude de dangers	24
1-4-4 Condition de remise en état du site	32
Chapitre 2 : Organisation et déroulement de l'enquête	
2-1 Composition du dossier	33
2-2 Nomination du Commissaire Enquêteur	41
2-3 Modalité de l'enquête	41
2-3-1 Publicité de l'enquête	42
2-3-2 Visite des lieux	43
2-3-4 Recueil des observations du public	43
2-3-5 Climat de l'enquête	44
2-3-6 Clôture de l'enquête	44
Chapitre 3 : Compte rendu de la contribution du public	
3-1 Constatation	44
3-2 Procès-verbal des observations du public	45
3-4 Réponses commentées par le C.E. aux questions du public	45
Chapitre 4 : Analyse, Evaluation du projet et avis du C.E.	
4-1 Commentaire	46
4-2 Bases de l'analyse	47
4-3 Remarques du C.E. concernant l'impact sur :	47
4-4 Mesures compensatoires	49
4-5 Analyse de l'autorité environnementale	49
4-6 avis des conseils municipaux des communes environnantes	49
4-7 Commentaire général du C.E.	50
4-7 Avis du C.E.	50
Annexes :	52
Conclusions et Avis du C.E.	

RAPPORT

1- Généralités:

1-1 Préambule:

Enquête sur le projet d'exploiter une unité de valorisation de pneumatiques usagés d'une capacité de traitement de 70t/j sur le territoire de la commune de FERRIERE la GRANDE, susceptible d'affecter l'environnement, située 148 Rue Aristide Briand à FERRIERE la GRANDE (59 680).

Demande d'autorisation d'exploiter (DDAE), de ladite unité comprenant des activités principales soumises à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), pour le compte de la Société RE.NO.VA. sise 140 Rue de Saint Bonnet à SAINT PIERRE DE CHANDIEU (69 780)

L'arrêté d'ouverture de cette enquête unique est conforme à l'article 123-7 du code de l'environnement, modifié par le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011, qui indique que « ***lorsque qu'une enquête publique est réalisée, l'arrêté d'ouverture de l'enquête précise, s'il y a lieu, les coordonnées de chaque maître d'ouvrage responsable des différents éléments du projet, plan ou programme soumis à enquête et le dossier soumis à enquête publique est établi sous la responsabilité de chacun d'entre eux*** ».

Le présent projet soumis à enquête publique est instruit sous la responsabilité de la Société RE.NO.VA. domiciliée : 140 Rue de Saint Bonnet à SAINT PIERRE DE CHANDIEU (69 780).

Le présent dossier a pour objet de présenter le rapport, les conclusions et avis du Commissaire Enquêteur, désigné par décision n° E19000058/59 en date du 14 Mai 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, pour conduire l'enquête publique relative à la demande déposée par Monsieur le Préfet le 7 Mai 2019 et faisant suite à la demande d'autorisation d'exploiter une unité de valorisation de pneumatiques usagés d'une capacité journalière de 70t/j sur le territoire de la commune de FERRIERE laGRANDE par la Société RE.NO.VA..

Cette demande concerne l'exploitation d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), soumise à autorisation suivant la rubrique n°2971.1 de la nomenclature ICPE : *Installation de traitement de déchets non dangereux. La quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10t/j (broyage de pneus usagés de 70t/j).*

Une enquête publique a été conduite du 17 Juin 2019 au 16 Juillet 2019 inclus concernant cette exploitation comprenant actuellement une unité de broyage d'une capacité de 9 t/j destinée à évoluer vers une production de 70t/j.

Les activités concernées au sens de la réglementation en vigueur sont reprises par les rubriques relevant des ICPE.

Ce document décrit les conditions chronologiques du déroulement de

l'enquête, relate les observations formulées par le public, analyse les remarques des services extérieurs et comporte les avis et conclusions motivées du commissaire enquêteur sur ce projet.

Présentation de la Commune de FERRIERE la GRANDE

La commune de Ferrière la Grande est située au sud-est du département du Nord à 92 Km de Lille, 43 Km de Valenciennes et 83 Km de Saint Quentin, dans l'arrondissement d'Avesnes le Sec, canton de Maubeuge.

Elle fait partie de la communauté d'agglomérations de « Maubeuge–Val de Sambre » qui compte environ 125 671 habitants.

La commune de Ferrière la Grande compte une population 2016 de 5311 habitants pour une superficie de 10,01Km² soit une densité de 531h/Km²

Son Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 20 Octobre 2009, modifié en 2016

La communauté d'agglomérations est intégrée dans le syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la « Sambre Avesnois » approuvé en juillet 2013.

1-2 Objet de l'enquête :

Conformément à la réglementation, (*articles R.181-13 à R.181-15 et D.181-15-2 à D.181-15-10 du Code de l'environnement*), le dossier de demande, soumis à enquête publique, comporte toutes les pièces et éléments exigés suivant l'article R.181-13 du CE.

Afin d'inscrire ses remarques et propositions, le public a eu à sa disposition :

- Le dossier de demande complet version papier ;
- Un registre d'enquête publique, tenue en mairie de la commune de FERRIERE la GRANDE ;
- Le dossier complet numérisé sur le site internet des services de l'état en suivant le lien : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2019> ;
- Le dossier complet dématérialisé pouvait également être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public en Préfecture du Nord au heures d'ouverture au public ;
- Les observations pouvaient être formulées par voie électronique à l'adresse : pref-installations-classées@nord.gouv.fr
- Et par voie postale par courrier adressé à Monsieur le commissaire enquêteur
Mairie de Ferrière la Grande 1 place Gambetta 59 680 FERRIERE la GRANDE

La présente enquête a ainsi pour but de vérifier que les exploitations actuelles et futures sont conformes à l'intérêt général et au respect de l'environnement au sens large du terme et, qu'elles répondent aux différents règlements administratifs et techniques qui régissent les installations proposées.

Cette enquête publique a également et surtout pour but d'informer les populations qui se sentent concernées par l'exploitation, pour leur permettre de faire connaître leurs observations, suggestions ou de faire des contre –propositions sur cette exploitation.

Les observations, suggestions et contre-propositions du public, collectées au cours de l'enquête, si elles sont recevables, servent à éclairer le commissaire enquêteur dans son analyse du projet et la rédaction de ses conclusions, après avoir interrogé le responsable

d'exploitation.

Les observations du public et la contribution du commissaire enquêteur servant à éclairer les autorités qui seront chargées de prendre les décisions finales.

Ainsi, grâce à l'enquête publique, les citoyens sont associés aux décisions administratives.

La procédure d'autorisation relative aux ICPE :

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, sont définies par l'article L. 511-1 du code de l'environnement comme étant « (...) les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que les éléments du patrimoine archéologique.

Les installations classées sont répertoriées dans une nomenclature selon différents critères conduisant à soumettre ces installations au régime de l'autorisation, de l'enregistrement ou de la déclaration en fonction de l'importance des dangers ou inconvénients qu'elles présentent pour l'environnement, la sécurité et la santé.

La nomenclature qui classe les ICPE est annexée à l'article R.511-9 du code de l'environnement.

Cette nomenclature identifie 5 catégories de régimes différents, référencées par les lettres A – S – E - D et C. Seules les deux premières sont soumises au régime de l'enquête publique, la lettre 'A' correspond au régime de l'autorisation et la lettre 'S' au régime de l'autorisation avec servitudes d'utilité publiques.

La nomenclature précise, pour chaque activité soumise à autorisation, le rayon d'affichage.

Le régime 'E' quant à lui correspond au régime de cas par cas qui peut donner lieu (dans les cas prévus par l'article L. 512-46-2 à enquête publique également).

La publicité des enquêtes ICPE relève des dispositions de l'article R. 123-11 du code de l'environnement et des modalités particulières exposées ci-dessus, en application de l'article R. 512-14.

Les dispositions relatives au rapport et aux conclusions du commissaire enquêteur relèvent des articles R. 123-19 à R. 123-21 du code de l'environnement.

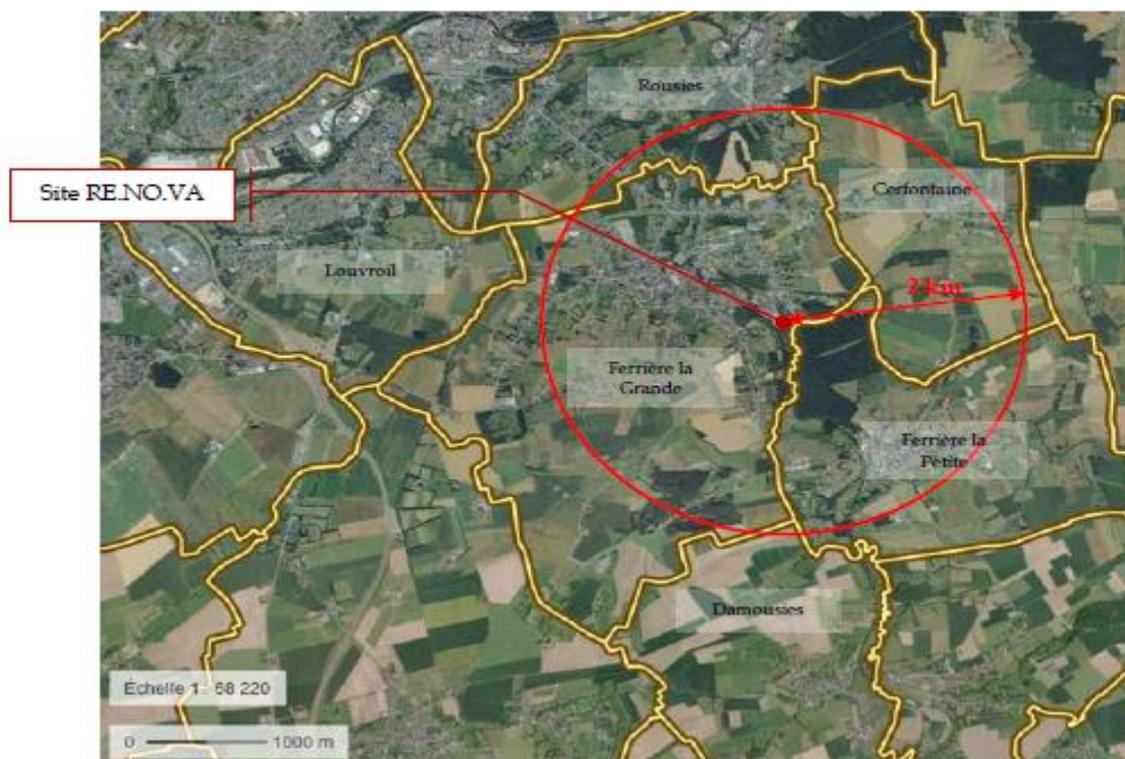
Les activités classées relevant de la présente demande au titre de la nomenclature des ICPE :

Rub.	Intitulé de la rubrique	Site RE.NO.VA	Cla.	RA (km)
2791.1	Installation de traitement de déchets non dangereux. La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égal à 10t/j : Autorisation. 2. Inférieure à 10t/j : Déclaration avec contrôles périodiques.	La capacité de traitement pour le broyage de pneus usagés est de 70 t/j.	A	2
1435	Stations-service: installations, ouvertes ou non-a u public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant: 1. Supérieur à 20 000 m ³ : Enregistrement. 2. Supérieur à 100 m ³ d'essence ou 500 m ³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m ³ : Déclaration	Le volume annuel de carburant distribué est inférieur à 500 m ³ .	NC	-
2910-A	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771 et 2971. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse (...) si la puissance thermique nominale de l'installation est : 1. Supérieure à 20 MW, mais inférieure à 50 MW: Enregistrement 2. Supérieure à 1 MW, mais inférieure à 20 MW: Déclaration avec contrôles périodiques.	Chaudière au gaz naturel de 30 kW Groupe électrogène fonctionnant au GNR de 400 kW (500 kVA, cos θ : 0,8)	NC	-
4734.2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations étant : 2. Pour les autres stockages: a) Supérieure ou égale à 1 000 t : Autorisation. b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total: Enregistrement. c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total : Déclaration avec contrôles périodiques.	Stockage de GNR en cuve aérienne double paroi de 1 m ³ soit 0,85 t.	NC	-

(Source : annexes 1 à 4 de l'article R511-9 du code de l'environnement, fixant la nomenclature ICPE)
A : Autorisation, E : Enregistrement, D : Déclaration, S : servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement ; **NC : Non Classé**

La Société RE.NO.VA. est donc soumise à une **autorisation d'exploitation**, Le rayon d'affichage de l'avis d'enquête publique atteint 2 km et concerne les communes de **Ferrière la Grande, Ferrière la Petite, Rousies, Cerfontaine et Damousies**, dont une partie du territoire est située à moins de 2 kilomètres des limites de l'exploitation envisagée

toutes situées dans le département du Nord tel que présenté ci-après sur le plan de situation.



La rubrique 2714 n'est pas reprise dans le dossier car l'intégralité des déchets pneumatiques entiers qui arrivent sur le site sont ensuite broyés

1-3 Cadre juridique :

- ✓ Ordonnance 2017-80 du 26 janvier 2017 ;
- ✓ Articles L.123-1 à L.123-18 : dispositions générales applicables aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- ✓ Articles L.511-1 à L.511-6-1 : dispositions générales applicables aux installations classées soumises à autorisation ;
- ✓ Articles L.181-1 à L.181-18 et L.181-24 à L.181-28 : dispositions relatives à l'autorisation environnementale des installations classées ;
- ✓ Articles L.518-8 à L.515-12 : installations susceptibles, dans le cadre d'enquêtes publiques conjointes, de donner lieu à l'établissement de servitudes d'utilité publique (établissement relevant de la directive SEVESO ;
- ✓ Article L.515-37 relatif à la procédure spécifique de l'enquête publique en cas d'établissement de servitudes d'utilité publique ;
- ✓ Décrets n°2017-81 et 2017-82 du 26 Janvier 2017 ;
- ✓ Articles R.123-1 à R.123-27 : enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- ✓ Articles R.512-1 à R.512-45 : installations classées soumises à

- autorisation ;
- ✓ Articles R.181-1 à R.181-55 : dispositions relatives à l'autorisation environnementale ;
- ✓ Articles R.515-24 et R.515-31 relatifs à l'établissement de servitudes publiques pour les installations classées ;
- ✓ Nomenclature de classification des ICPE annexée à l'article R.511-9 du CE ;
- ✓ Articles R.181-13 à R.181-15 et D.181-15-2 à D.181-15-10 régissant le contenu du dossier d'enquête publique ;
- ✓ Articles R.122-2 et R.122-3 concernant l'étude d'impact en cas de projet soumis à évaluation environnementale ;
- ✓ Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 14 Mai 2019, désignant, en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur François DEBSKI (**Annexe 1**) ;
- ✓ Arrêté préfectoral en date du 23 Mai 2019 de Monsieur le Préfet de la Région « Hauts de France », Préfet du Nord, (**Annexe 2**) régissant l'organisation de cette enquête publique.

Au cours de l'instruction de la demande d'autorisation, les conseils municipaux des communes concernées, par le biais de l'enquête publique et les administrations concernées, sont amenés à se prononcer sur le dossier dans un délai établi ne dépassant pas les 15 jours après la date de clôture de l'enquête publique.

Evaluation environnementale :

La loi du 10 Juillet 1976 modifiée par celle du 12 juillet 2010 et l'ordonnance du 3 Aout 2016 rend obligatoire pour les ICPE, l'évaluation environnementale des projets soumis à étude d'impact par l'autorité environnementale.

Cette évaluation était être jointe au dossier soumis à l'enquête publique.

Etude d'impact :

Le contenu de l'étude d'impact comprend à minima :

- Un résumé non technique ;
- Une description du projet (localisation, conception, dimension, caractéristiques) ;
- Une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet ;
- Une description des incidences notables du projet sur l'environnement, ainsi que de celles résultant de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs ;
- Les mesures envisagées pour éviter, réduire et lorsque c'est possible compenser les incidences négatives notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine ;
- Une présentation des modalités de suivi de ces mesures et de leurs effets ;
- Une description des solutions de substitution examinées et les principales raisons de son choix au regard des incidences sur l'environnement.

La présente étude reprend les impacts d'une installation de valorisations de

pneumatiques usagés d'une capacité de 70t/j que la Société RE.NO.VA désire exploiter.

L'étude d'impact relève du cadre juridique général suivant :

- Code de l'Environnement – Partie Réglementaire – Livre V (Prévention des Pollutions, des Risques et des Nuisances) :
 - Titre Ier – Chapitre II – Section I : Installations soumises à autorisation.
 - Titre IV – Déchets ;
- Décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements ;
- Arrêté du 2 février 1998 modifié, relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement;
- Guide méthodologique de l'INERIS – Evaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires – Août 2013 ;
 - Guide pour l'analyse du volet sanitaire des études d'impact, publié par l'Institut de Veille Sanitaire – édition de mai 2000 ;
 - Circulaire DGS/EA1/DGPR/2014/307 du 31 octobre 2014 relative aux modalités de sélection des substances chimiques et de choix des valeurs toxicologiques de référence pour mener les évaluations des risques sanitaires dans le cadre des études d'impact et de la gestion des sites et sols pollués ;
 - Circulaire DGC n°2001/185 du 11 avril 2001, relative à l'analyse des effets sur la santé dans les études d'impact ;
 - Pratique INERIS de choix des VTR dans les évaluations de risques sanitaires (rapport d'étude du 21/03/2006 – INERIS-DRC-05-41113-ETSC/R01a);
 - Note de doctrine sur la gestion des eaux pluviales au sein des ICPE soumises à autorisation validée le 30 janvier 2017 – DREAL Hauts de France ;
 - SDAGE Artois Picardie 2016-2021, approuvé en novembre 2009 ;
 - SAGE de la Sambre ;
 - Schéma Régional de Cohérence Ecologique du Nord-Pas-de-Calais, décembre 2012 ;
 - Arrêté inter préfectoral portant approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère révisé pour la région Nord-Pas-de-Calais du 24 mars 2014.

Etude de dangers :

L'étude de dangers a pour objectif :

- D'exposer les dangers que peuvent présenter les installations en cas d'accident, que leur cause soit d'origine interne ou externe,
- De justifier les mesures propres à réduire la probabilité mais aussi les effets d'un accident (mesures de prévention et de protection).

Nous retiendrons que le danger principal est le risque incendie des bâtiments et des box de stockage de pneumatiques usagés. Un incendie aurait pour conséquences ;

- Emission d'un rayonnement thermique,
- Emission de gaz de combustion,
- La dispersion d'eaux d'extinction.

L'étude de dangers, relève du cadre juridique suivant :

- Article R. 512-9 du Code de l'Environnement ;
- Arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- Circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ;
- FLUMilog - Description de la méthode de calcul des effets thermiques produits par un feu d'entrepôt – Partie A – Rapport final DRA-09-90977-14553A Version 2 - 04.08.2011 ;
- Rapport de l'INERIS – DRA 34 – Intégration de la dimension probabiliste dans l'analyse des risques.

S'il n'est pas de la responsabilité du C.E. de se prononcer sur la légalité de l'environnement administratif et de dire le droit, cela étant et restant du ressort des juridictions administratives compétentes, il lui appartient néanmoins de dire si, à son avis, au travers notamment de la composition du dossier, la réglementation a été respectée (conformité du projet) et si, par leur contenu, les pièces qui le constituent lui semble répondre aux objectifs définis par le législateur (appréciation du projet).

1-4 Nature, caractéristique, du projet :

1-4-1 Etude environnementale :

Description du Projet :

La société RE.NO.VA, appartenant au groupe EU.REC, exploite une unité de valorisation de pneumatiques usagés sur la commune de Ferrière la Grande. Elle occupe un site d'une surface d'environ 10 000 m², loué à la société LF Group.

Ses activités ont été déclarées en octobre 2018 et sont reprises par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour les rubriques suivantes :

- Rubrique 2791 : Installation de traitement de déchets non dangereux ;
- Rubrique 2714 : Installation de transit, regroupement de caoutchouc.

Désormais, la société RE.NO.VA souhaite augmenter ses capacités de broyage (passage de 9 t/j [D] à 70 t/j [A]). Le site sera donc soumis à autorisation environnementale pour la rubrique 2791.

La rubrique 2714 n'est pas reprise dans ce dossier car l'intégralité des déchets de pneumatiques entiers qui arrivent sur le site sont ensuite broyés.

Ces augmentations de capacité permettront à RE.NO.VA de pérenniser son activité en répondant aux attentes de son partenaire l'éco-organisme belge RECYTYRE

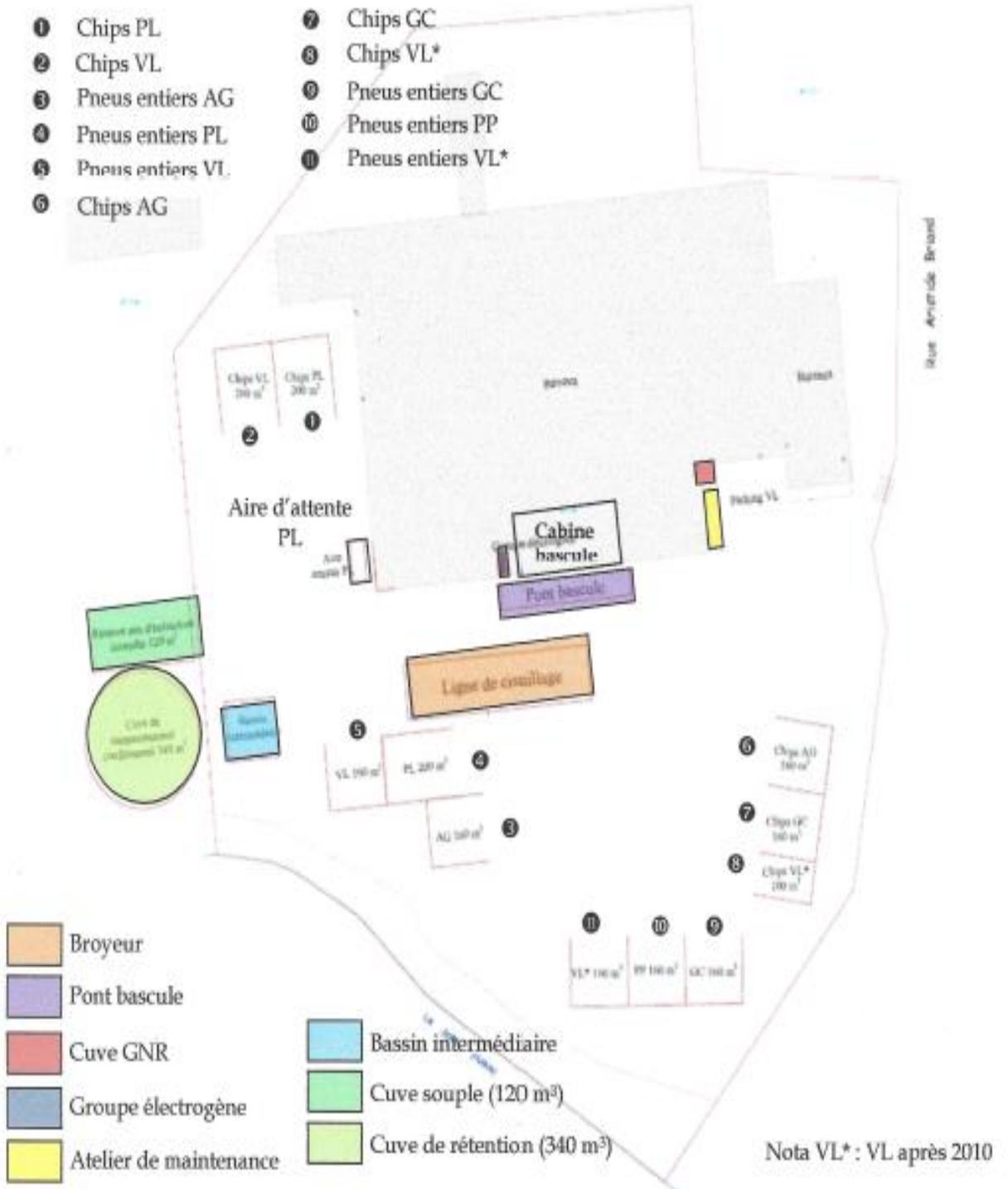
Identité du demandeur :

Identité	RE.NO.VA représentée par la société EU.REC
Statut juridique	Société par Actions Simplifiées
Capital	1 000,00 €
Code APE	3821Z
N° SIRET	840 773 972 00012
Effectif	4 personnes (1 personne embauchée chez RE.NO.VA, 1 Responsable, 1 chauffeur SPL, 1 poste administratif en cours)
Siège Social	
Adresse	140 rue du Saint Bonnet - 69780 Saint Pierre de Chandieu
Téléphone	04.78.40.23.12
Fax	04.72.48.05.00
Effectif	46 personnes
Chiffre d'affaire	2017 : 12 265 344 € TTC
Capital	2 084 600 €
Exploitation	
Adresse	148 rue Aristide Briand - 59680 Ferrière la Grande
Demandeur	
Identité	M Buccella Bruno
Statut	Directeur général

Activité du site :

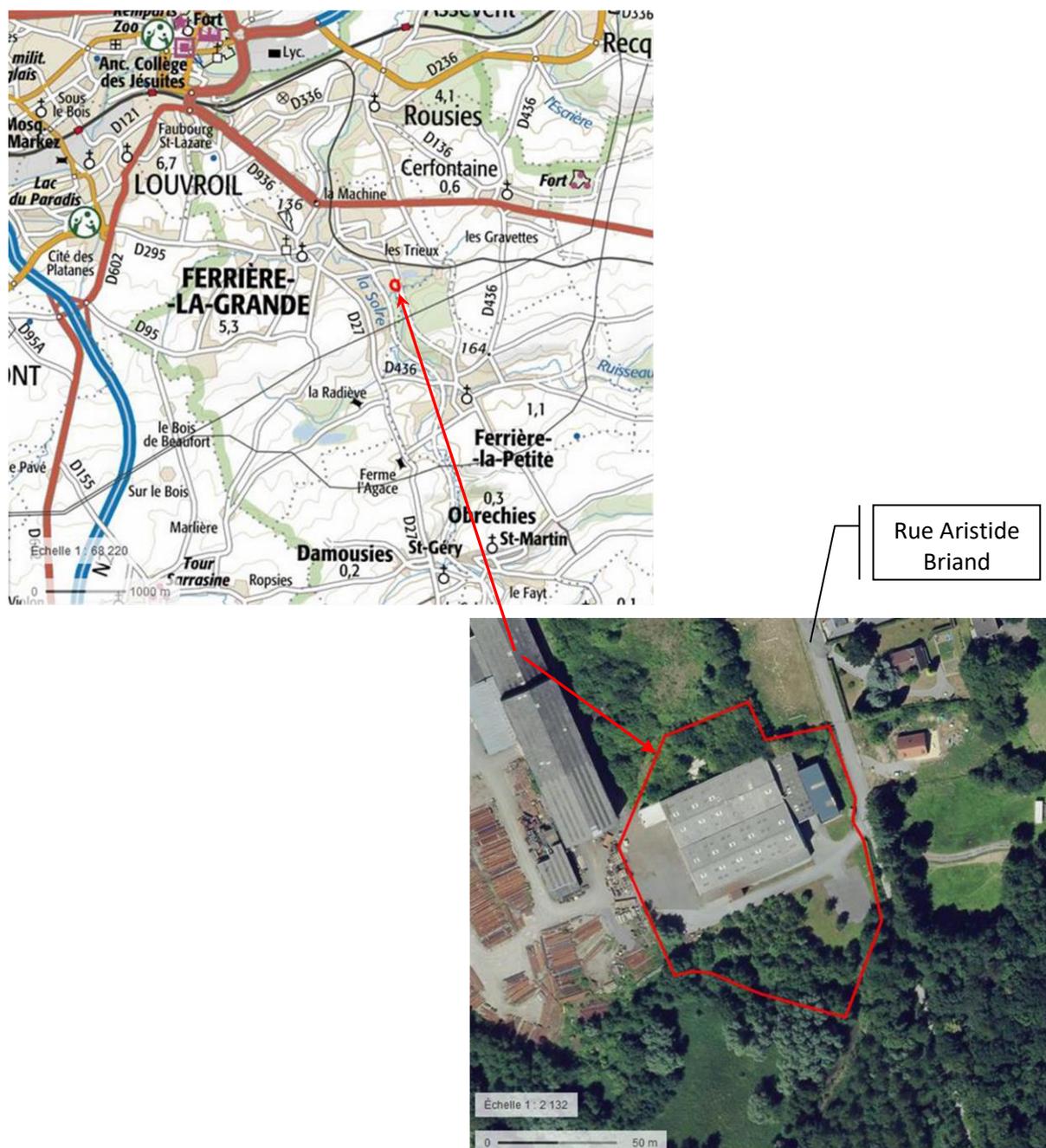
- 1) Collecte des pneumatiques usagés en extérieurs par camions bennes ;
- 2) Réception et pesée sur pont bascule
- 3) Stockage des pneumatiques à broyer en box béton ;
- 4) Broyage des pneumatiques par broyeur crible ;
- 5) Stockage des produits broyés en box béton ;
- 6) Pesée et expédition par camions bennes.

Description du site :



Localisation géographique :

Le site RE.NO.VA est localisé au 146 rue Aristide Briand sur la commune de Ferrière la Grande, dans le département du Nord (Figure 1). Le site a une superficie d'environ 10 000 m². RE.NO.VA. est locataire du site. Le propriétaire LF Group autorise l'activité de RE.NO.VA sur le site.



La première habitation se situe à environ 20m de limites du terrain d'exploitation de la Société RE.NO.VA de l'autre côté de la rue Aristide Briand.

- Les constructions et installations liés aux équipements publics ou d'intérêt collectif sous réserve d'être compatibles avec la vocation de la zone ;
- Dans le secteur UEi, sont autorisées les seules occupations et utilisations du sol compatibles avec les dispositions du PPRI et sous réserve de respecter les conditions énumérées ci-dessus.

Tous les modes d'occupation et utilisation des sols autres que ceux mentionnés ci-dessus sont interdits.

Avis tacite de l'autorité environnementale :

L'autorité environnementale a été saisie le 15 Mars pour émettre un avis sur le projet en objet.

Aucun avis n'a été expressément produit dans le délai de deux mois suivant la saisine. Le courrier stipulant un avis tacite est joint au dossier (**Annexe 4**)

1-4-2 Résumé non technique de l'étude environnementale :

Géologie

Le site est localisé sur des alluvions récentes et des calcschistes, dans une zone de sismicité modéré.

Les impacts potentiels de l'activité de RE.NO.VA sur les sols sont liés :

- Aux déversements accidentels de produits, qui pourraient potentiellement polluer le sol.
- A la cuve de GNR à l'intérieur du bâtiment, en cas de déversement ou fuite de carburant.

Les impacts du projet sur les sols restent très faibles. En effet, le site sera imperméabilisé sur la partie Sud et un bassin de tamponnement des eaux de voiries sera mis en place. Les stockages de liquides potentiellement dangereux pour l'environnement, présents dans le petit atelier de maintenance, seront placés sur rétentions étanches et résistantes à l'action physique et chimique des fluides. Des dispositifs d'absorption seront tenus à disposition à proximité des zones d'entreposage, pour intervenir rapidement en cas de déversement accidentel.

La cuve de GNR, de volume d'1 m3, est pourvue d'une double paroi.

Les surfaces sur lesquelles sont entreposés les déchets ou tout type de produit susceptible de contaminer les sols seront à minima bétonnées, ce qui limite les risques de contamination ou de déversement sur les sols. De plus, un bassin de récupération des eaux pluviales de voiries de 50 m3 sera installé, ainsi qu'une cuve de rétention de 340 m3.

Les fiches de données sécurité des produits seront disponibles sur le site afin de connaître les caractéristiques du produit et d'intervenir efficacement, en cas de déversement.

Eau

Le projet se situe :

- Au droit d'une masse d'eau souterraines : les calcaires de l'Avesnois.
- Hors des périmètres de protection de captages d'eau potable mais dans l'aire d'alimentation des captages de Rousies.

Les eaux de surface à proximité du site sont :

- La rivière de la Solre, à proximité immédiate du site en limite Sud.
- Le ruisseau du Blanc Rieu, à environ 30 m du site à l'Est.
- Le ruisseau des Besaces, à 970 m environ au Nord-Ouest du site.

La commune de Ferrière la Grande est concernée par le plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Solre. Une partie du site est concerné par ce risque inondation, en zone bleu non hachurée. Pour la zone bleu clair, il s'agit de zones d'activités ou d'habitats moyennement (zone bleu hachurée) ou faiblement exposées (zone bleue non hachurée).

Les installations présentes sur le site ne seront pas alimentées en eau. De l'eau potable sera uniquement utilisée pour les sanitaires.

Un suivi des consommations d'eau sera réalisé annuellement.

Le schéma de gestion des eaux du site est donné à la Figure 1.

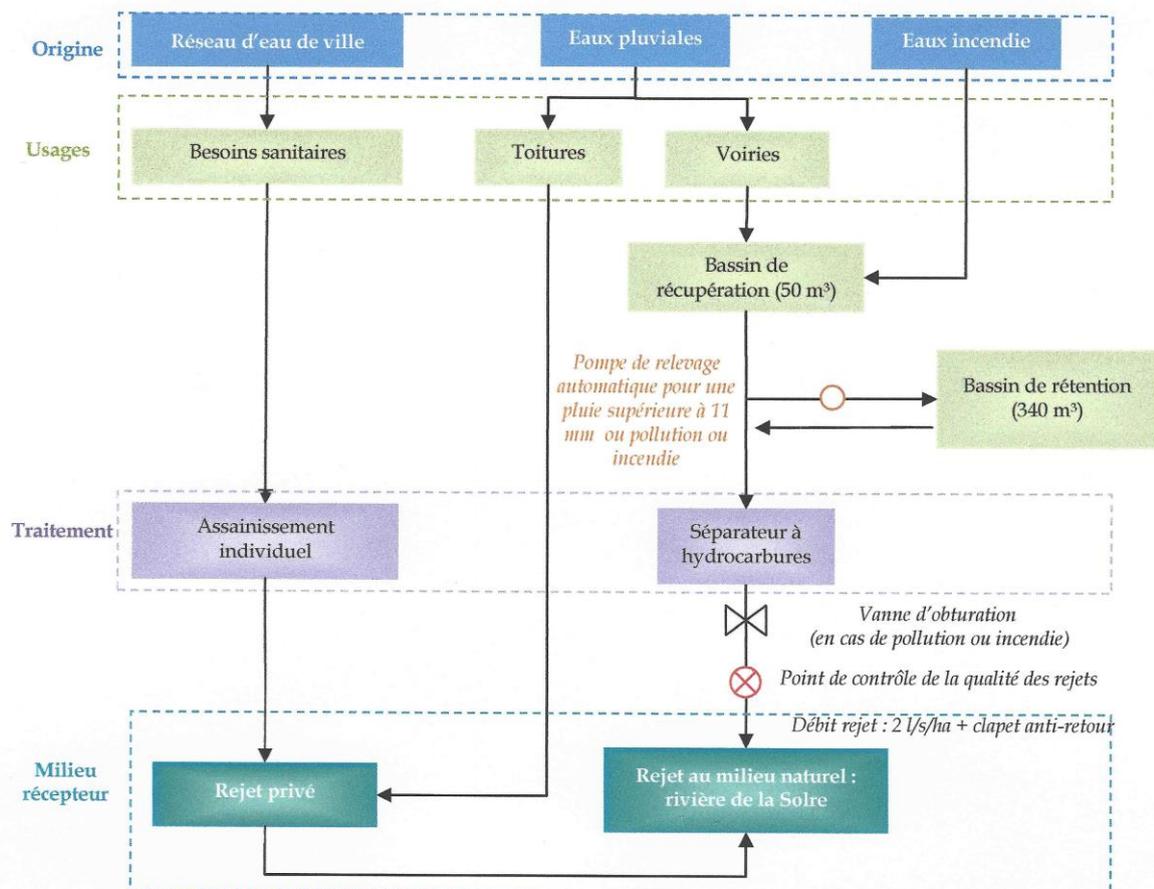


Figure 1 : Schéma de gestion des eaux du projet

La qualité des eaux pluviales est contrôlée annuellement.

En cas de détection d'une pollution accidentelle, les eaux seront confinées sur le site, puis ensuite évacuées vers une filière d'élimination agréée.

Le projet est compatible avec les dispositions du SDAGE Artois-Picardie 2016-2021 et du SAGE de la Sambre.

Faune et flore

Le projet n'est pas situé dans une ZNIEFF. La plus proche est à 1,17 km. Il s'agit de la ZNIEFF de type II « Complexe écologique de la fagne forestière ».

Le site ne fait pas l'objet d'une étude incidence Natura 2000.

Aucune zone humide ou espèce naturelle remarquable n'a été identifiée sur le site.

Les autres zones naturelles remarquables ont été étudiées :

- Aucune Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) n'est recensée dans un rayon de 10 km autour du projet.
- Il n'y a pas d'arrêté de protection de biotope ou de réserve naturelle à proximité du site. Le premier arrêté de biotope est localisé à environ 8,5 km

à l'Ouest du site.

- Il n'y a pas de réserves naturelles à proximité du site. La plus proche est localisée à environ 9,5 km à l'Ouest (« Pantegnies »).
- Aucune réserve de biosphère n'est recensée dans un rayon de 10 km autour du projet.
- Aucun site RAMSAR n'est recensé dans un rayon de 10 km autour du projet.
- Le site est compris dans l'emprise du parc naturel régional de l'Avesnois.
- Il n'y a aucun site du Conservatoire d'Espaces Naturels dans un rayon de 10 km autour du projet.
- Il n'y a pas de terrains du Conservatoire du Littoral à proximité du site.

Paysages, patrimoine et intégration paysagère

Aucun site inscrit, classé ou monument historique n'est localisé dans le rayon d'affichage du site (2 km).

La société RE.NO.VA exploite un site qui est localisé dans un environnement marqué par la présence de bois et d'habitations. Une zone d'activité est située à proximité, à l'Ouest. On retrouve également au Sud du site, la rivière de la Solre.

Pour réduire la visibilité des activités depuis la rue Aristide Briand, une haie sera plantée sur le site, ce qui permettra de réduire l'impact sur le paysage. Le bâtiment déjà existant sur le site permet également d'empêcher la visibilité des box de pneumatiques ou du broyeur depuis les rues adjacentes.

L'impact paysager du site et du projet est considéré comme négligeable

Air

La qualité de l'air de la région Hauts de France est surveillée par l'association Atmo Hauts de France.

La qualité de l'air mesurée au niveau de la station de Maubeuge, la plus proche du site, est bonne.

La région Hauts de France est concernée par :

- Un Plan de Protection de l'Atmosphère.
- Un Plan Régional pour la Qualité de l'Atmosphère.
- Un Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie.

Les sources d'impact sur la qualité de l'air liées aux activités exercées par RE.NO.VA sont

- Les émanations des gaz de combustion des véhicules routiers (poids

lourds et véhicules légers). L'ensemble des voiries et des zones de stockage sont revêtues d'enrobé ou de béton, ce qui limite l'envol de poussières lors des phases de circulation des engins de manutention et des véhicules de transport.

- Les émissions du groupe électrogène.

Les mesures d'évitement ou de réduction mises en place sur le site sont :

- Les distances de trajet des camions sont limitées au maximum.
- La vitesse de circulation sur le site est limitée à 20 km/h, avec obligation d'éteindre les moteurs des véhicules à l'arrêt.
- Les voies de circulation sont en enrobé ou béton, ce qui limitera les envols de poussières.
- Le groupe électrogène, alimenté au GNR, est conforme aux réglementations en vigueur et sera régulièrement entretenu.

L'impact sur la qualité de l'air de la zone d'étude est donc considéré comme non-significative.

Bruit

Le tissu industriel et de services est très faible sur la zone d'étude. A proximité du site, on ne retrouve aucune voie de circulation bruyante (absence de départementale ou d'autoroute). Seule la rue Aristide Briand est empruntée par quelques véhicules légers.

Les principales sources sonores du site sont la circulation des poids lourds sur site et le fonctionnement du broyeur de pneumatiques.

Conformément aux exigences de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997, la société RE.NO.VA a effectué une campagne de mesure acoustique les 22 et 28 février 2019, en période diurne, pour vérifier la conformité des niveaux sonores émis. Les niveaux sonores en limites de propriété et l'émergence calculée sont conformes aux valeurs seuils.

L'impact sonore du projet en exploitation sera lié à :

- L'augmentation du trafic par rapport à la situation actuelle. Pour rappel, à terme, il est prévu une circulation totale de 12 poids lourds par jour.
- Le fonctionnement plus fréquent du broyeur de pneumatiques.

Une simulation des niveaux sonores liés à l'exploitation future du site RE.NO.VA a été réalisée.

Les résultats des modélisations montrent que les niveaux sonores prévisionnels en limite de propriété sont conformes aux seuils de l'arrêté ministériel du 23/01/1997 et que l'émergence prévisionnelle calculée est conforme aux exigences de l'arrêté

ministériel du 23/01/1997.

Vibrations

Les installations reposeront sur des structures de génie civil dimensionnées en conséquence. De plus, les installations seront conformes à la circulaire du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement qui fixe des normes pour éviter les gênes ressenties par les personnes ou les dommages subis par les constructions.

Seul le broyeur peut potentiellement émettre des vibrations, non significatives, sur le sol ou dans le sous-sol.

Odeurs

Les activités de la société RE.NO.VA ne seront pas à l'origine d'émissions de molécules olfactives persistantes, compte tenu de la nature des produits stockés (non putrescibles) et de leur conditionnement.

Précisons également que la société RE.NO.VA ne dispose pas de restaurant d'entreprise, potentielle source de déchets ménagers en mélange putrescibles.

Au regard de l'inventaire des sources odorantes, l'impact sur les populations avoisinantes peut être considéré comme négligeable.

Luminosité

Le site est actuellement équipé de projecteurs en façade du bâtiment existant de manière à assurer un éclairage sur les voies de circulation, les aires de manœuvre, les parkings et les chaussées pompiers.

Ils ne sont mis en fonctionnement qu'en période hivernale car les activités de RE.NO.VA se font uniquement de jour.

Toutes les sources de lumière sur le site sont des sources fixes (absence de source clignotante). Les niveaux d'éclairage installés sont conformes aux normes de sécurité et à la réglementation du Code du Travail.

Aucun nouvel éclairage ne sera mis en place dans le cadre du projet.

L'impact du projet est donc nul.

Trafic

Le site dispose de deux accès :

- Un accès par la rue Aristide Briand, réservé aux véhicules légers (4 véhicules légers par jour).

Un accès par le site Hainaut Aciers pour les poids lourds pour lequel la

Communauté d'Agglomération de la ville de Maubeuge a mis en place une servitude publique permettant l'accès au site par la Zone d'Activité du Bois Castiau.

Ce deuxième accès a été choisi pour faciliter l'accès au site, dans le respect des riverains et du voisinage au niveau de la rue Aristide Briand notamment.

Des réceptions et expéditions seront réalisées sur le site RE.NO.VA par camions. Quatre véhicules légers circuleront également sur le site (saliés). Les horaires d'ouverture du site seront les suivants : de 8h00 à 12h00 et 13h00 à 17h00, du lundi au vendredi.

Le nombre de véhicules nécessaires à l'activité du site a été estimé à :

- 12 PL/j.
- 4 VL/j.

L'impact du site sur le trafic global est très faible.

De plus, afin de limiter l'impact lié au trafic routier :

- Les réceptions et expéditions seront réalisées de jour, en semaine.
- La vitesse de circulation sur le site est limitée à 20 km/h.

Déchets

Les déchets qui sont et seront générés par les activités présentes sur le site sont :

- Des déchets banals ultimes.
- Les boues issues des séparateurs à hydrocarbures.
- Les matières de vidanges.

Les déchets sont triés en interne, afin de favoriser leur valorisation. Chaque type de déchets est ensuite orienté vers une filière d'élimination agréée, privilégiant lorsque cela est possible la valorisation (matière ou énergétique) à l'enfouissement en installation de stockage.

Un registre de sortie des déchets est tenu annuellement, contenant les informations requises en référence à l'arrêté du 29 février 2012

Phase travaux

Des mesures de protection seront mises en place en phase chantier pour garantir la préservation de l'environnement.

Les mesures principales sont les suivantes :

- Sécurisation du site.
- Formation du personnel.
- Encadrement et audit chantier.
- Information des riverains.
- Stockage des produits sur rétentions.
- Raccordement de la base vie à la fosse vidangée.
- Tri des déchets.

Prise en compte des autres projets à proximité

Il n'y a aucun autre projet connu dans le rayon d'affichage du projet, ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale.

Risque sanitaire

Aucun risque sanitaire n'a été mis en évidence, car les sources d'émissions potentielles du site restent très faibles et des mesures sont prises par RE.NO.VA pour les maîtriser conformément à la réglementation en vigueur

Utilisation rationnelle de l'énergie

Le site est alimenté en :

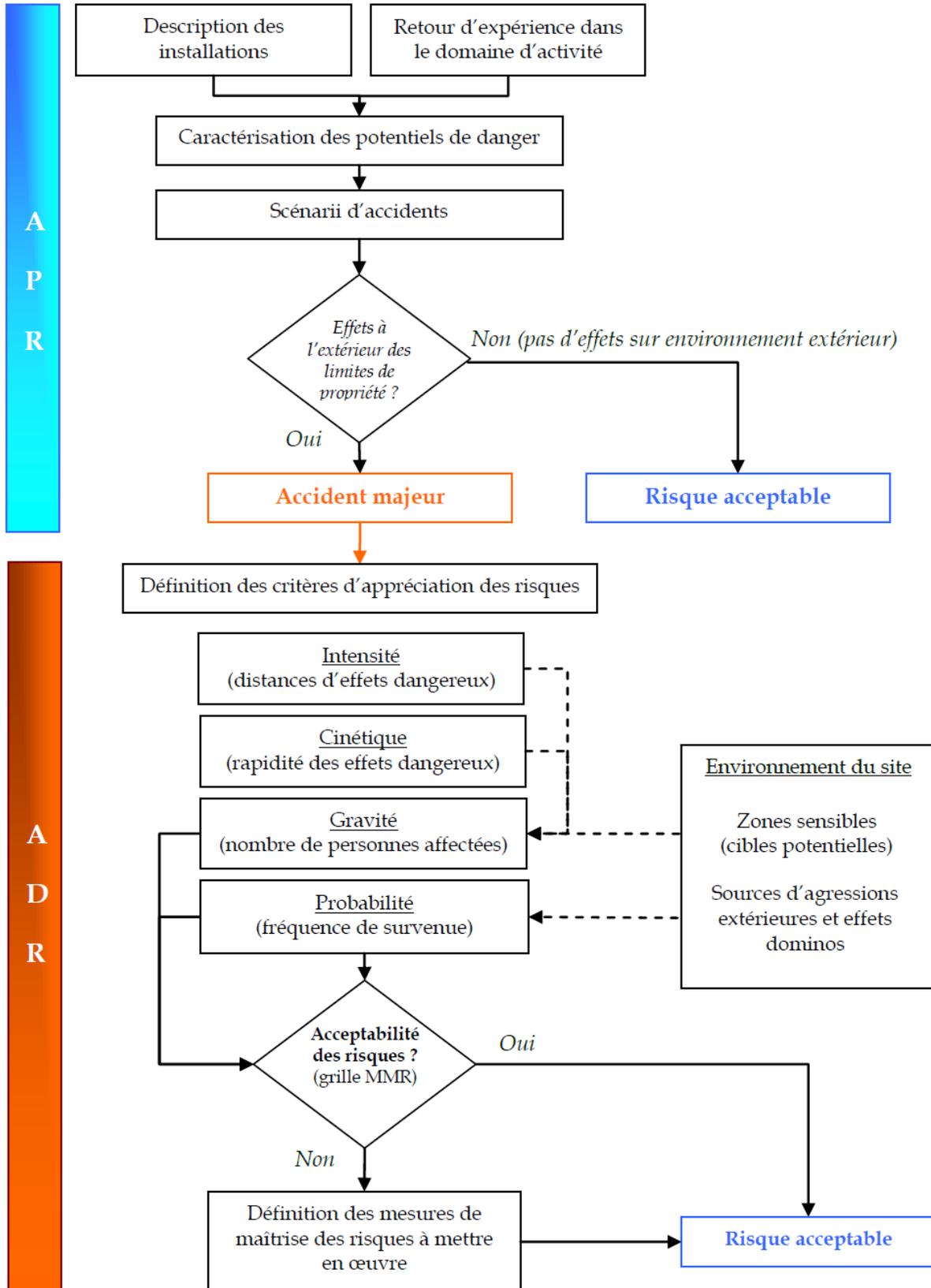
- Eau potable pour les sanitaires.
- Électricité pour l'alimentation électrique des bureaux, des sanitaires et de l'éclairage extérieur.
- Gaz naturel pour le fonctionnement de la chaudière utilisée pour le chauffage des locaux et de l'eau à usage sanitaire.
- Gasoil non routier, pour le remplissage éventuel des réservoirs des poids-lourds et l'alimentation du broyeur via le groupe électrogène.

Meilleures techniques disponibles

Le projet de RE.NO.VA et les installations actuellement déclarées ne font pas partie des installations concernées par la directive IED. Les activités ne sont donc pas concernées par les documents BREF établis à ce jour.

1-4-3 Résumé non technique de l'étude de dangers :

Méthodologie :



IDENTIFICATIONS DES DANGERS

Potentiels de dangers

Les potentiels de dangers retenus sont donnés dans le tableau 1 :

Localisation	Équipement/ installation	Caractéristiques	Conditions opératoires	Phénomènes dangereux redoutés
Stock 1	Stockage de chips de pneus VL et PL	Produits combustibles	Stockage en masse box béton	Incendie
Stock 2	Stockage de chips de pneus AG, GC et VL *	Produits combustibles	Stockage en masse box béton	Incendie
Stock 3	Stockage pneus entiers GC, PP et VL*	Produits combustibles	Stockage en masse box béton	Incendie
Stock 4	Stockage de pneus entiers VL, PL et AG	Produits combustibles	Stockage en masse box béton	Incendie

VL : véhicule léger ; VL* : véhicule léger pneumatiques postérieur à 2010 ; PL : poids lourd ; GC : génie civil ; AG : agricole (véhicule agricole) ; PP : pneu plein (chariot élévateur)

Tableau 1 : Potentiels de danger

Retour d'accidentologie

Accidentologie du site

Aucun accident n'a été recensé sur le site où la société RE.NO.VA s'implante pour y exercer ses activités, ainsi que sur les différents sites EU.REC

Accidentologie ARIA-BARPI

Dans le cadre de la présente étude de dangers, une consultation de la base de données ARIA-BARPI du Ministère de l'Écologie et du Développement durable DPPR/ SEI/ BARPI est réalisée au regard d'activités similaires à celles de RE.NO.VA.

Le retour d'accidentologie dans ce domaine se repose sur les accidents impliquant des stockages de matières plastiques ou caoutchoucs et des dépôts de pneumatiques.

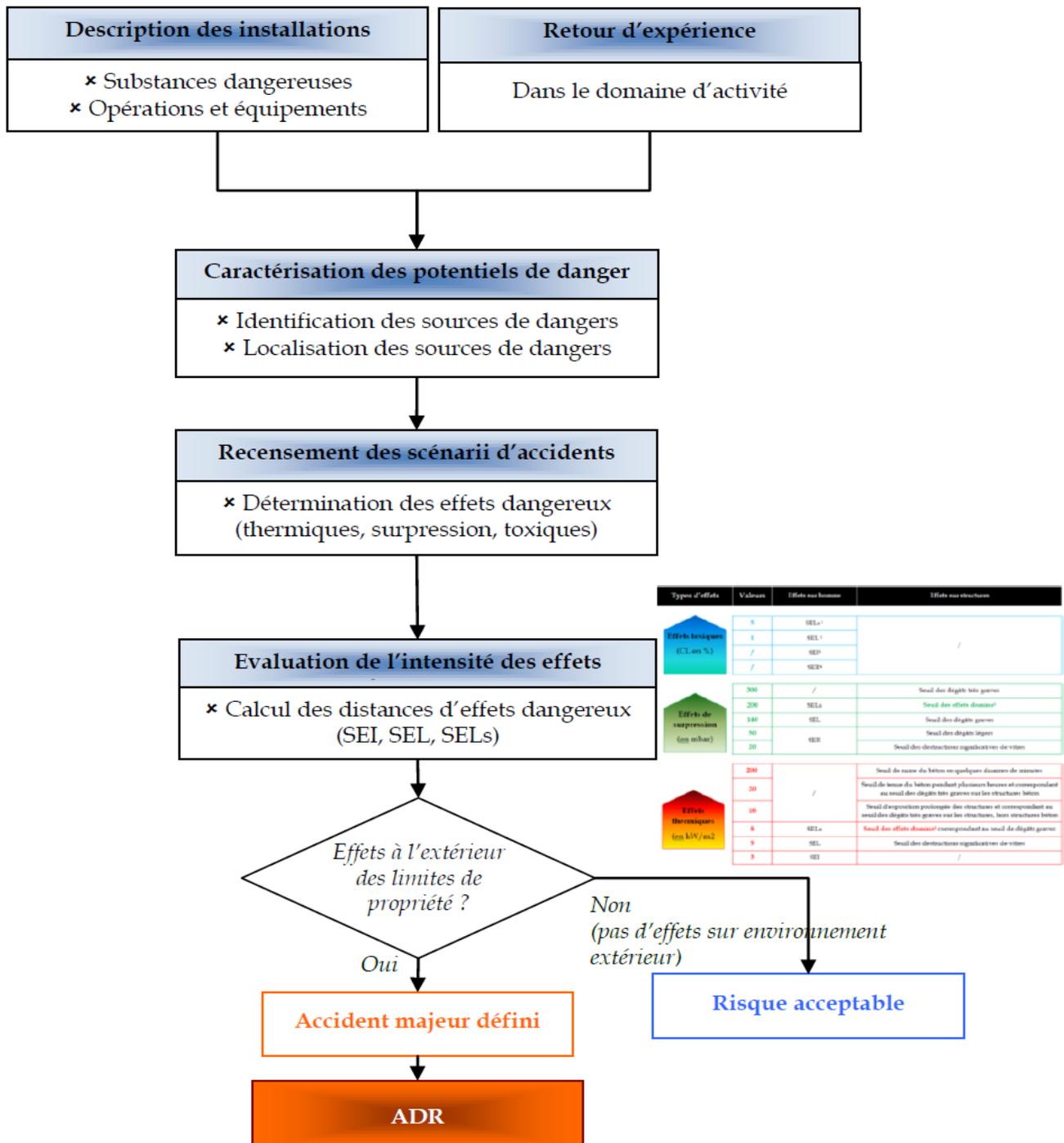
Au total, 19 accidents liés aux pneumatiques sont référencés en France.

ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES

Méthodologie

Le principe de l'APR est d'identifier dans un premier temps, l'ensemble des accidents dangereux susceptibles de survenir sur les installations du site. L'objectif est d'identifier

les scenarii d'accidents majeurs conduisant potentiellement à des effets dangereux pour l'environnement extérieur du site ;



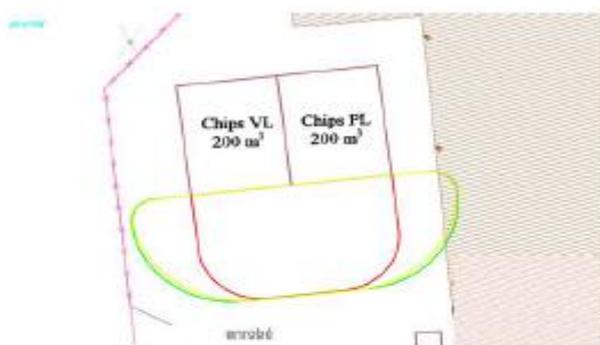
Synthèse de l'APR

L'analyse préliminaire des risques, réalisée sur la base de l'identification des potentiels de dangers du site et des distances d'effets dangereux calculées, a permis de conclure quant à l'acceptabilité du risque. Les scénarios étudiés n'entraînent pas d'effets en dehors des limites de propriété du site. Par conséquent, ils peuvent être considérés comme acceptables

Réf.	Scénarii d'accidents	Phénomène dangereux	Type d'effets	Accidents majeurs?	
				Oui	Non
1	Stockage de pneumatiques broyés (chips VL et PL)	Incendie	Thermique		X
2	Stockage de pneumatiques broyés (chips GC, AG, VL*)				X
3	Stockage de pneumatiques à broyer (VL*, PP et GC)				X
4	Stockage de pneumatiques à broyer (VL, PL et AG)				X

La réalisation d'une analyse détaillée des risques n'est pas à envisager, tous les seuils d'effets déterminés sont confinés à l'intérieur des limites de propriété du site.

Les cartographies des zones d'effets induites par les phénomènes dangereux sont données dans les figures ci-dessous.



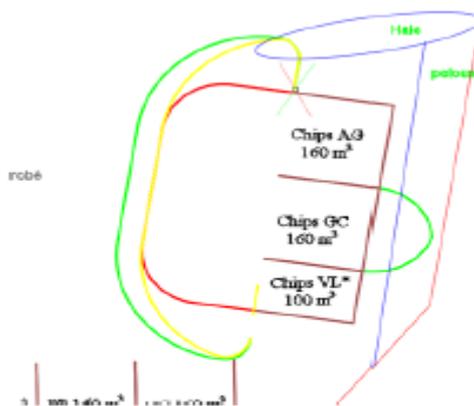
SEI (3 kW/m ²)	11 m
SEL (5 kW/m ²)	10 m
SELs (8 kW/m ²)	10 m

SEI	
SEL	
SELs	



- × Pas d'effets dominos identifiés sur les stockages 2, 3 et 4
- × Durées d'incendie : C1 : 61 min ; C2 : 61 min

N.B. : les limites de propriété ne sont pas atteintes.



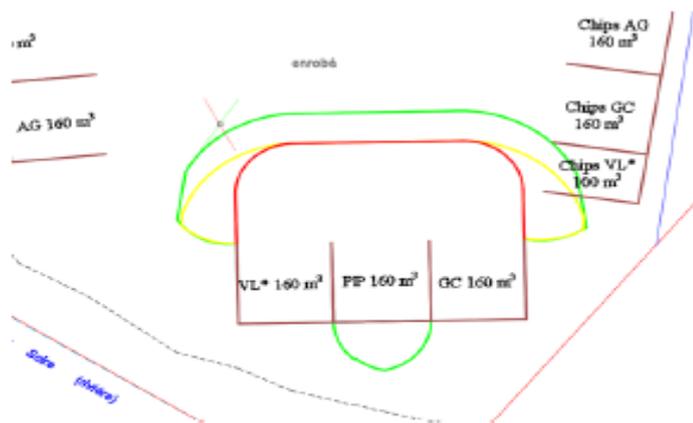
SEI (3 kW/m ²)	11 m
SEL (5 kW/m ²)	10 m
SELs (8 kW/m ²)	10 m

SEI	
SEL	
SELs	



- × Pas d'effets dominos identifiés sur les stockages 1, 3 et 4
- × Durées d'incendie : C1 : 60 min ; C2 : 59min ; C3 : 59min

N.B. : les limites de propriété ne sont pas atteintes.

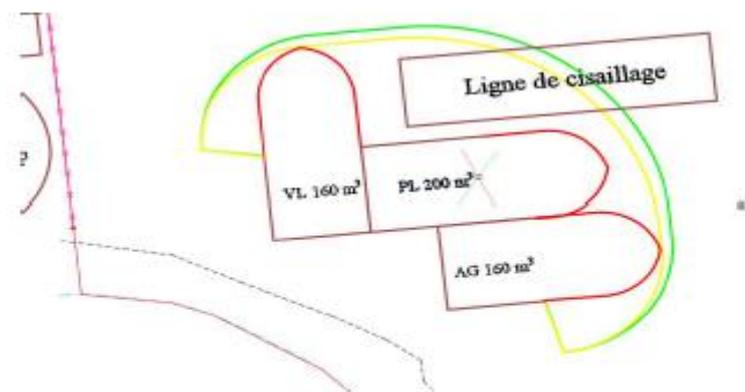


SEI (3 kW/m ²)	13 m
SEL (5 kW/m ²)	10 m
SELs (8 kW/m ²)	10 m



- x Pas d'effets dominos identifiés sur les stockages 1, 2 et 4
- x Durées d'incendie : C1 : 60 min ; C2 : 59 min ; C3 : 59 min

N.B. : les limites de propriété ne sont pas atteintes.



SEI (3 kW/m ²)	11 m
SEL (5 kW/m ²)	10 m
SELs (8 kW/m ²)	10 m



- x Pas d'effets dominos identifiés sur les stockages 1, 2 et 3
- x Durées d'incendie : C1 : 61 min ; C : 59 min ; C3 : 59 min

N.B. : les limites de propriété ne sont pas atteintes.

EFFETS DOMINOS :

Réf. scénario	Scénario d'accident	Installations touchées par les effets dominos	Réf. Scénario	Scénario à l'origine d'un accident majeur ?
1	Incendie du stockage de pneumatiques broyés (chips VL et PL)	Aucune installation n'est affectée par les effets dominos	-	-
2	Incendie du stockage de pneumatiques broyés (chips GC, AG, VL*)	Aucune installation n'est affectée par les effets dominos	-	-
3	Incendie du stockage de pneumatiques à broyer (VL*, PP et GC)	Aucune installation n'est affectée par les effets dominos	-	-
4	Incendie du stockage de pneumatiques à broyer (VL, PL et AG)	Aucune installation n'est affectée par les effets dominos	-	-

DEPLOIEMENT DES MOYENS DE LUTTE

Plan d'intervention interne

Un Plan d'Intervention Interne est défini pour décrire l'organisation interne en cas de danger. Le PII sera mis à jour en tenant compte des nouveaux scénarii d'accidents et des nouvelles procédures d'intervention (notamment coupure de la vanne d'évacuation des eaux pluviales lors d'une pollution ou d'un incendie).

Calcul des besoins en eau

Les besoins en eau nécessaires à la lutte contre un incendie sur le site sont évalués selon le document D9.

Le volume d'eau nécessaire est de 120 m³ pour 2h.

Rétention des eaux incendie

La localisation de la capacité de rétention est représentée par la figure suivante



Moyens de lutte incendie

Ressources en eau du site

Pour pallier les besoins en eau du site en cas d'incendie, la société RE.NO.VA mettra en place une réserve en eau souple de 120 m³.

Son emplacement est donné par la figure suivante :



Cette réserve sera suffisante pour pallier les besoins en eau du site en cas d'incendie. De plus, elle est située à moins de 100 m des différents stockages pouvant causer un incendie.

Moyens internes

Le site sera doté de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, et conformes aux normes en vigueur :

Des extincteurs (portatif et sur roues) :

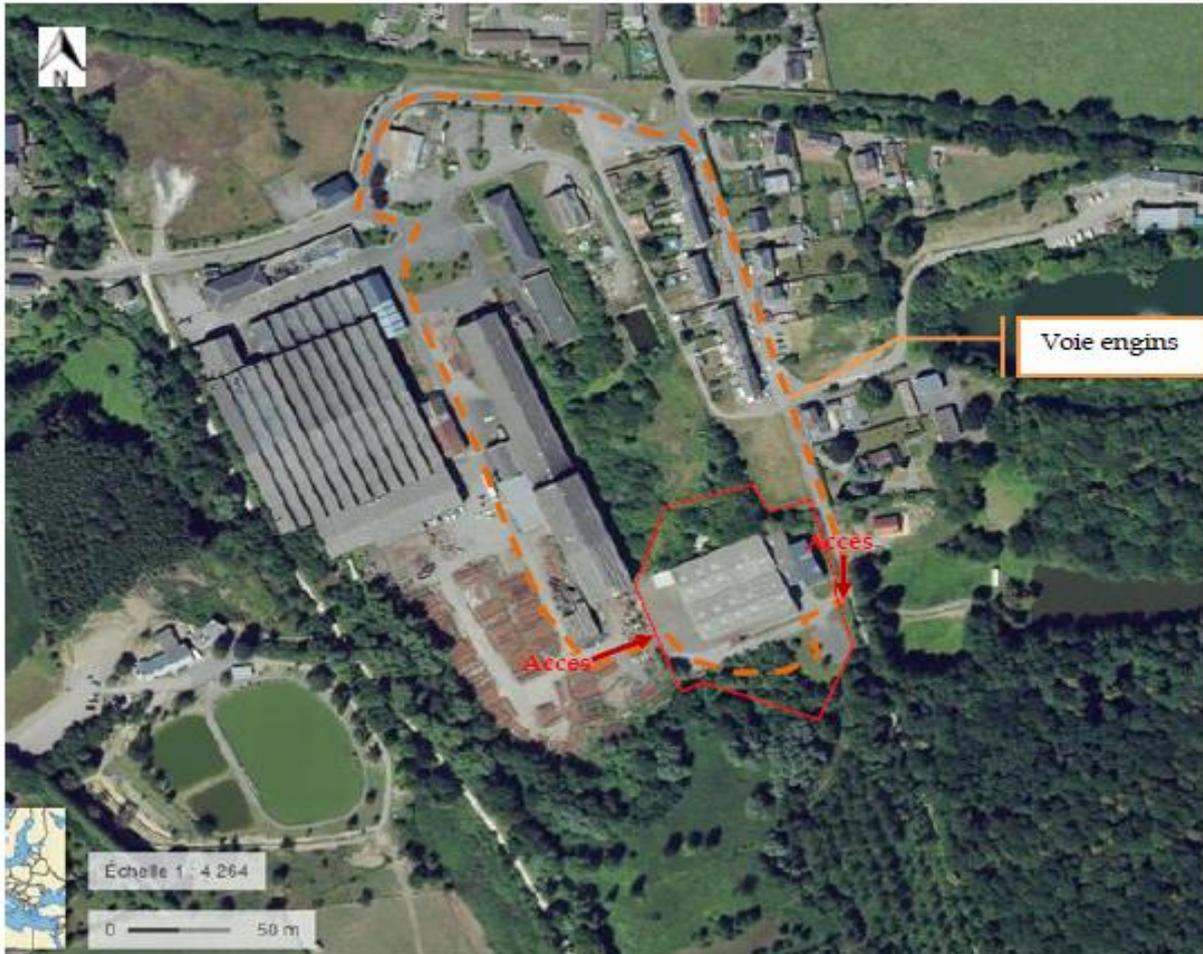
- Répartis à l'intérieur des bâtiments, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques.
- Situés à proximité des dégagements.
- Bien visibles et facilement accessibles.

Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées.

- D'un bac à sable à l'intérieur du bâtiment.

Moyens d'accès

Les voies praticables par les services de secours et d'incendie sont reprises sur la figure suivante :



ORGANISATION DE LA SECURITE

Mesures générales

Les mesures préventives générales de lutte contre les dangers sont :

- Un accès au site réglementé :
- Vidéo-surveillance 24h/24.
- Gestion des accès, registre d'entrées et sorties.
- Les installations seront maintenues propres et régulièrement nettoyées. Le matériel de nettoyage sera adapté aux risques.
- La réalisation des travaux sera faite conformément aux règles de l'art et aux normes C.E. en vigueur. Elle intégrera l'aspect sécurité.
- A l'intérieur des bâtiments et locaux techniques, les allées de circulation

sont aménagées et maintenues constamment dégagées pour faciliter la circulation et l'évacuation des personnes en cas de sinistre.

- Les équipements métalliques et les installations électriques sont mis à la terre conformément aux normes applicables.
- La vitesse de circulation sur le site est limitée à 20 km/h.
- Le site est accessible aux pompiers, les voies d'accès sont maintenues en constant état de propreté et dégagées de tout objet susceptible de gêner le passage. La largeur des voies permet une évolution facile des engins de secours.
- Le port des équipements de protection individuelle est obligatoire (chaussures de sécurité, vêtements de travail...).
- Les consignes générales à tenir en cas d'incendie sont présentes en affichage permanent dans les bâtiments.

Moyens humains

Le personnel du site est spécifiquement formé sur la configuration et le fonctionnement des installations de sécurité incendie et de sûreté, et participe aux exercices réguliers du PII.

Le personnel est particulièrement vigilant aux potentiels départs de feu.

CONCLUSION

La présente étude a permis de définir les dangers apportés par les activités de RE.NO.VA. L'ensemble des risques est acceptable pour l'environnement extérieur.

Les moyens de lutte contre l'incendie ont été identifiés et sont appropriés aux risques.

Les mesures organisationnelles de prévention et les moyens d'intervention nécessaires sont mis en place par RE.NO.VA (Sensibilisation aux risques, affichage, interdiction, besoins en eaux d'extinction incendie, rétentions ...).

1-4-4 Conditions de remise en état du site :

L'usage futur du site devra se conformer aux PLU en vigueur sur la commune de Ferrière la Grande au moment de la cessation d'activités du site.

2- Organisation et déroulement de l'enquête :

2-1 Composition du dossier :

Elaboré par : Cabinet ENTIME
14 Avenue de l'Europe BP90195
59 421 Armentières Cedex

Responsables d'études :
Mme Tiphaine MACHYNA
Mme Carole COCKENPOT

Vérification : Mme Aurélie CARDON

Validation : Mr Mohammed EL OUAFI

Il comprend environ 400 pages et 24 annexes dont 1 confidentielle

Il est composé de :

- Lettre de demande d'autorisation d'exploiter.
- Objet de la demande.
- Résumé non technique de l'étude d'impact.
 - 1) Introduction.
 - 2) Résumé non technique :
 - 2-1 Géologie ;
 - 2-2 Eau ;
 - 2-3 Faune et flore ;
 - 2-4 Paysage, patrimoine et intégration paysagère ;
 - 2-5 Air ;
 - 2-6 Bruit ;
 - 2-7 Vibrations ;
 - 2-8 Odeurs ;
 - 2-9 Luminosité ;
 - 2-10 Trafic ;
 - 2-11 Déchets ;
 - 2-12 Phase travaux ;
 - 2-13 Prise en compte des autres projets à proximité ;
 - 2-14 Risque sanitaire ;
 - 2-16 Remise en état du site ;
 - 2-17 Meilleures techniques disponibles.
- Résumé non technique de l'étude de dangers :
 - 1) Introduction.
 - 2) Méthodologie.
 - 3) Identification des dangers :
 - 3-1 Potentiels de dangers ;
 - 3-2 Retour d'accidentologie ;
 - 3-2-1 Accidentologie du site ;
 - 3-2-2 Accidentologie ARIA-BARPI.

- 4) Analyse préliminaire des risques :
 - 4-1 Méthodologie ;
 - 4-2 Synthèse de l'APR.
 - 5) Effets dominos.
 - 6) Déploiement des moyens de lutte :
 - 6-1 Plan d'intervention interne ;
 - 6-2 Calcul des besoins en eau ;
 - 6-3 Rétention des eaux d'incendie ;
 - 6-4 Moyens de lutte incendie ;
 - 6-4-1 Ressources en eau du site ;
 - 6-4-2 Moyens internes ;
 - 6-4-3 Moyens d'accès.
 - 7) Organisation de la sécurité :
 - 7-1 Mesures générales ;
 - 7-2 Moyens humains.
 - 8) Conclusion.
- Présentation du projet :
 - 1) Introduction.
 - 2) Documents de référence.
 - 3) Présentation générale :
 - 3-1 Identité du demandeur ;
 - 3-2 Localisation géographique ;
 - 3-3 Plans règlementaires ;
 - 3-4 Exigences du Plan Local d'Urbanisme ;
 - 3-5 Exigences liées au registre des servitudes d'utilité publiques ;
 - 3-5-1 Servitudes publiques ;
 - 3-5-2 Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de la Sorle.
 - 4) Raisons à l'origine du projet.
 - 5) Description du site :
 - 5-1 Synoptique général ;
 - 5-2 Réception des pneus usagés ;
 - 5-3 Modalités de fonctionnement ;
 - 5-4 Pneumatiques à broyer ;
 - 5-5 Broyeur ;
 - 5-6 Pneumatiques broyés et expédition des produits ;
 - 5-7 Destinations générales des pneumatiques collectés.
 - 6) Cadrage règlementaire :
 - 6-1 Nature et volume des activités ;

- 6-2 sources d'exigences ;
- 6-3 Agrément.

- 7) Inventaire règlementaire :
 - 7-1 Positionnement vis-à-vis des rubriques 3xxx ;
 - 7-2 Positionnement vis-à-vis des rubriques 4xxx ;
 - 7-3 Classement des activités ;
 - 7-4 Rayon d'affichage.

- 8) Utilitaires :
 - 8-1 Alimentation en eau ;
 - 8-2 Alimentation en électricité ;
 - 8-3 Alimentation en gaz.

- 9) Capacités techniques et financières :
 - 9-1 Capacités techniques ;
 - 9-1-1 Le groupe EU.REC ;
 - 9-1-2 Site RE.NO.VA à Ferrière la Grande ;
 - 9-2 Capacités financières.

- 10) Garanties financières :
 - 10-1 Préambule ;
 - 10-2 Méthode de calcul ;
 - 10-3 Périmètre de calcul ;
 - 10-4 Mesures de gestion des produits dangereux et déchets ;
 - 10-5 Neutralisation des cuves enterrées ;
 - 10-6 Limitation des accès au site ;
 - 10-7 Contrôle des effets de l'installation sur son environnement ;
 - 10-8 Gardiennage du site ;
 - 10-9 Synthèse générale.

- Etude d'impact :
 - 1) Introduction.

 - 2) Documents de référence.

 - 3) Méthodologies de l'évaluation environnementale :
 - 3-1 Contenu de l'évaluation environnementale ;
 - 3-2 Auteurs de l'évaluation environnementale ;
 - 3-3 Analyse des méthodes utilisées pour caractériser l'état initial ;
 - 3-4 Difficultés rencontrées ;
 - 3-5 Procédures connexes.

 - 4) Rappel de l'environnement général :
 - 4-1 Localisation du site ;
 - 4-2 Voies d'accès au site ;
 - 4-3 Environnement proche ;
 - 4-4 Identification des projets connus.

 - 5) Conditions climatiques :

5-1 Pluviométrie et température ;
5-2 Le régime des vents ;
5-2 Les effets de la foudre.

6) Faune, flore et milieux naturels :

6-1 Description de l'état initial :
6-1-1 Continuités écologiques ;
6-1-2 ZNIEFF de type I et II ;
6-1-3 Zones Natura 2000 ;
6-1-4 Espaces boisés ;
6-1-5 Zones humides ;
6-1-6 Inventaire faune-flore-habitats ;
6-1-7 Enjeux locaux ;
6-2 Définition du périmètre d'étude ;
6-3 Impacts du projet ;
6-4 Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation ;
6-5 Compatibilité avec le SRCE.

7) Patrimoine paysager :

7-1 Sites inscrits et classés à proximité ;
7-2 Monuments historiques ;
7-3 Paysages :
7-3-1 Paysages à l'échelle régionale ;
7-3-2 Paysages à l'échelle locale ;
7-4 Impacts du projet ;
7-5 Mesures d'évitement, de réduction, de compensation.

8) Géologie :

8-1 Contexte géologique ;
8-2 Mouvements de terrain ;
8-3 Retrait-gonflement des argiles ;
8-4 Sismicité ;
8-5 Recensement dans les bases de données ;
8-6 Impacts du projet ;
8-7 Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts ;

9) Eau :

9-1 Contexte hydrogéologique :
9-1-1 Contexte général ;
9-1-2 Contexte local ;
9-1-3 Relevé in situ ;
9-1-4 Captages d'eau ;
9-1-5 Risque de remontée de nappe ;
9-1-6 Réseau hydrographique de surface ;
9-1-7 Risque inondation ;
9-1-8 Usages ;
9-2 Impacts du projet ;
9-2-1 Schéma de gestion des eaux ;
9-2-2 Alimentation en eau et usages ;
9-2-3 Rejets d'eau ;

- 9-2-4 Qualité des eaux ;
- 9-2-5 Impact sur la Solre ;
- 9-3 Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts ;
 - 9-3-1 Mesures générales ;
 - 9-3-2 Bassin de tamponnement ;
 - 9-3-3 Mise en place d'un séparateur à hydrocarbures ;
 - 9-3-4 Vanne de coupure et clapet anti-retour ;
 - 9-3-5 Mesures en cas de pollution accidentelle ;
 - 9-3-6 Mesures de surveillance ;
 - 9-3-7 Synthèse ;
- 9-4 Compatibilité du projet avec les dispositions du SDAGE ;
- 9-5 Compatibilité du projet avec les dispositions du SAGE.

10) Air :

- 10-1 Etat initial ;
 - 10-1-1 Qualité de l'air ambiant ;
 - 10-1-2 Inventaire des sources de pollution atmosphérique ;
- 10-2 Plan régional pour la qualité de l'atmosphère (PRQA) ;
- 10-3 Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) ;
- 10-4 Conformité vis-à-vis du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) du Nord Pas de Calais ;
- 10-5 Focus sur les gaz à effet de serre ;
 - 10-5-1 Références réglementaires ;
 - 10-5-2 Etat initial ;
 - 10-5-3 Système d'échanges de quotas d'émission de gaz à effet de serre ;
 - 10-5-4 Etablissement d'un bilan carbone ;
- 10-6 Impact du projet ;
- 10-7 Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts.

11) Trafic :

- 11-1 Etat initial ;
- 11-2 Impact du projet ;
 - 11-2-1 Accès au site ;
 - 11-2-2 Moyens de transport et horaires ;
 - 11-2-3 Flux générés par le projet sur le trafic ;
- 11-3 Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts.

12) Bruit :

- 12-1 Etat initial ;
 - 12-1-1 Sources sonores à proximité du site ;
 - 12-1-2 Sources sonores du site ;
 - 12-1-3 Sensibilité du voisinage ;
 - 12-1-4 Plans de protection ;
 - 12-1-5 Mesure de l'état sonore initial ;
- 12-2 Impact du projet ;
- 12-3 Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts.

13) Vibrations :

- 13-1 Impact du projet ;

- 13-2 Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts.
- 14) Odeurs :
 - 14-1 Définitions ;
 - 14-2 Impacts du projet ;
 - 14-3 Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.
- 15) Lumière :
 - 15-1 Etat initial ;
 - 15-1-1 Définitions et effets de la pollution lumineuse ;
 - 15-1-2 Etat initial du secteur ;
 - 15-2 Impacts du projet ;
 - 15-3 Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts.
- 16) Déchets :
 - 16-1 Etat initial ;
 - 16-2 Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) ;
 - 16-3 Plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD) ;
 - 16-3-1 Inventaire des déchets ;
 - 16-4 Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts.
- 17) Contexte économique et social :
 - 17-1 Etat initial ;
 - 17-1-1 Démographie de la zone d'étude ;
 - 17-1-2 Localisation des Etablissements Recevant du Public ;
 - 17-1-3 Occupation du sol ;
 - 17-2 Impacts associés au projet ;
 - 17-3 Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.
- 18) Phase chantier :
 - 18-1 Rappel des travaux réalisés ;
 - 18-2 Sécurisation du site ;
 - 18-3 Formation du personnel ;
 - 18-4 Encadrement et audit chantier ;
 - 18-5 Information des riverains ;
 - 18-6 Sol ;
 - 18-6-1 Impact du chantier ;
 - 18-6-2 Mesures pour limiter les risques ;
 - 18-7 Bruit et vibrations ;
 - 18-7-1 Impact du chantier ;
 - 18-7-2 Mesures pour limiter les risques ;
 - 18-8 Air et odeurs ;
 - 18-8-1 Impact du chantier ;
 - 18-8-2 Mesures pour limiter les risques ;
 - 18-9 Eau ;
 - 18-9-1 Impact du chantier ;
 - 18-9-2 Mesures pour limiter les risques ;
 - 18-10 Faune et flore ;
 - 18-10-1 Impact du chantier ;
 - 18-10-2 Mesures pour limiter les risques ;

- 18-11 Trafic ;
 - 18-11-1 Impact du chantier ;
 - 18-11-2 Mesures pour limiter les risques ;
- 18-12 Impact visuel ;
 - 18-12-1 Impact du chantier ;
 - 18-12-2 Mesures pour limiter les risques ;
- 18-13 Déchets ;
 - 18-13-1 Impact du chantier ;
 - 18-13-2 Mesures pour limiter les risques.

19) Etude de risque sanitaire :

- 19-1 Préambule ;
- 19-2 Evaluation des émissions de l'installation ;
 - 19-2-1 Synthèse des sources d'émission ;
 - 19-2-2 Sources d'émissions aqueuses ;
 - 19-2-3 Sources d'émissions atmosphériques ;
 - 19-2-4 Sources d'émissions sonores ;
 - 19-3-5 Production de déchets ;
- 19-3 Evaluation des enjeux et des voies d'exposition ;
 - 19-3-1 Evaluation des enjeux et des voies d'exposition ;
 - 19-3-2 Description sociodémographique de la population ;
 - 19-3-3 Description géographique du milieu d'étude ;
 - 19-3-4 Description des sources de contamination ;
 - 19-3-5 Sélection des substances d'intérêt ;
 - 19-3-6 Schéma conceptuel ;
- 19-4 Conclusion.

20) Utilisation rationnelle de l'énergie :

- 20-1 Energies utilisées ;
- 20-2 Consommations prévisionnelles.

21) Remise en état du site :

- 21-1 Dispositions réglementaires ;
- 21-2 Usage futur du site.

22) Meilleures techniques disponibles :

- 22-1 Préambule ;
- 22-2 Application au projet.

23) Effets cumulés avec d'autres projets :

- 23-1 Introduction ;
- 23-2 Analyse des effets cumulés.

24) Conclusion.

- Etude de dangers :

- 1) Introduction.
- 2) Documents de références.

- 3) Méthodologie de l'étude de dangers.
- 4) Environnement du site :
 - 4-1 Environnement urbain et industriel ;
 - 4-2 Environnement naturel ;
- 5) Analyse du retour d'expérience :
 - 5-1 Accidentologie du site ;
 - 5-2 Accidentologie nationale ;
 - 5-3 Synthèse.
- 6) Analyse préliminaire du risque :
 - 6-1 Rappel de la méthodologie ;
 - 6-2 Identification des potentiels de dangers ;
 - 6-2-1 Potentiels de dangers retenus ;
 - 6-2-2 Potentiels de dangers exclus ;
 - 6-3 Localisation des potentiels de dangers ;
 - 6-4 Description des potentiels de dangers ;
 - 6-5 Recensement des scénarii d'accidents ;
 - 6-6 Méthodologie de calcul ;
 - 6-6-1 Outils de modélisation ;
 - 6-6-2 Principe du logiciel FLUMilog ;
 - 6-7 Evaluation de l'intensité :
 - 6-7-1 Calcul des distances d'effets ;
 - 6-7-2 Cartographie des zones d'effets ;
 - 6-8 Synthèse de l'APR.
- 7) Effets dominos :
 - 7-1 Introduction ;
 - 7-2 Effets dominos internes ;
 - 7-3 Effets dominos externes.
- 8) Déploiement des moyens de lutte :
 - 8-1 Moyens de prévention ;
 - 8-2 Plan de prévention interne ;
 - 8-3 Calcul des besoins en eaux ;
 - 8-4 Rétention des eaux d'extinction incendie ;
 - 8-5 Moyens de lutte incendie ;
 - 8-5-1 Ressources en eau du site ;
 - 8-5-2 Moyens d'accès ;
 - 8-5-3 Moyens internes ;
 - 8-5-4 Vérification périodique et maintenance des équipements.
- 9) Organisation de la sécurité :
 - 9-1 Mesures générales
 - 9-2 Moyens humains.
- 10) Conclusion :

- Annexes :
 - Annexe 1: Autorisation du propriétaire.
 - Annexe 2: Carte de localisation du projet au 1/25 000^{ème}.
 - Annexe 3: Plan de masse à l'échelle 1/300^{ème}.
 - Annexe 4: Plan d'ensemble à l'échelle 1/2 500^{ème}.
 - Annexe 5: Procédure de traçabilité des déchets.
 - Annexe 6: Lettre d'engagement de RECYTYRE.
 - Annexe 7: Diagnostic zone humide.
 - Annexe 8: Détails du dimensionnement de la cuve de rétention.
 - Annexe 9: Autorisations d'occupation du terrain de la Communauté d'Agglomération de Maubeuge.
 - Annexe 10: Servitude pour le passage des poids lourds dans la zone d'activité.
 - Annexe 11: Rapport de mesures acoustiques de février 2019.
 - Annexe 12: Courriers pour l'usage futur du site.
 - Annexe 13: Méthodologie de l'étude de dangers.
 - Annexe 14: Accidentologie BARPI.
 - Annexe 15: Résistance au feu des blocs béton.
 - Annexe 16: Fiches de calcul Flumilog.
 - Annexe 17: Plan d'intervention interne.
 - Annexe 18: Justificatifs de vérification périodique des installations.
 - Annexe 19: Etude du risque foudre
 - Annexe 20: Preuve de dépôt de la demande de déclaration.
 - Annexe 21: Dernière facture d'entretien de la fosse septique.
 - Annexe 22: Demande d'agrément pour le regroupement de déchets de pneumatiques:
 - Annexe 23: Compléments apportés au SDIS.
 - Annexe confidentielle.

2-2 Nomination du Commissaire Enquêteur :

Le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné par ordonnance N°E19000058/59 en date du 14 Mai 2019 Monsieur François DEBSKI en qualité de Commissaire Enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale. Cette désignation faisant suite à la demande présentée par Monsieur le Préfet du Nord en date du 7 Mai 2019, relative à la demande de la Société RE.NO.VA concernant la création d'une unité de valorisation de pneumatiques usagés sur le territoire de la commune de Ferrière la Grande (**Annexe 1**), ainsi que l'arrêté d'ouverture d'enquête publique de la Préfecture du Nord du 23 Mai 2019 organisant ladite enquête (**Annexe 2**).

2-3 Modalité de l'enquête :

L'enquête s'est déroulée **du 17 Juin 2019 au 16 Juillet 2019 inclus**, le dossier mis à la disposition du public ainsi que les permanences ont été tenues à la Mairie, 1 Place Gambetta à FERRIERE la GRANDE (59680)

Permanences :

Le Commissaire Enquêteur a tenu permanence à la Mairie de Ferrière la Grande

- 1- Le lundi 17 juin 2019 de 9h00 à 12h00 ;
- 2- Le samedi 22 juin 2019 de 9h00 à 12h00 ;
- 3- Le vendredi 28 juin 2019 de 9h00 à 12h00 ;
- 4- Le mercredi 3 juillet 2019 de 14h00 à 17h00 ;
- 5- Le mardi 16 juillet 2019 de 14h00 à 17h00.

Dossier et registre d'enquête :

Un dossier complet ainsi qu'un registre d'enquête, qui a été ouvert par mes soins le lundi 16 juin 2019 à 9h00, dont j'ai coté et paraphé toutes les pages, et que j'ai clos et signé le mardi 16 juillet 2019 à 17h00, avaient été déposés à la Mairie de FERRIERE la GRANDE afin que toutes personnes intéressées par ce dossier puissent en prendre connaissance et aient également la possibilité de porter sur le registre d'enquête, ses éventuelles observations, ou contre-propositions relatives au présent projet.

Une version numérique du dossier complet était accessible sur le site internet des services de l'état dans le Nord en suivant le lien : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2019> du lundi 17 juin 2019 au mardi 16 juillet 2019 inclus.

Un poste informatique était également à la disposition du public, afin qu'il puisse consulter le dossier d'enquête complet dématérialisé, aux heures d'ouverture au public à la Préfecture du Nord, 12 Rue Jean Sans Peur à LILLE, pendant cette même période.

Pendant cette période toute personne pouvait par ailleurs, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet du Nord.

Les informations relatives au projet pouvaient être demandées auprès de madame Typhaine MACHYNA, chargée d'affaires au bureau d'étude ENTIME tél : 03 20 18 17 00

Les observations écrites ou orales ont été consignées dans le registre sus cité. Elles pouvaient également être transmises :

- a) Par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr.
- b) De façon écrite ou orale au commissaire enquêteur pendant ses permanences ;
- c) Par voie postale en mairie de FERRIERE la GRANDE, 1 place Gambetta 59680 FERRIERE la GRANDE, à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur.

2-3-1 Publicité de l'enquête :

L'avis d'enquête publique au format A3 fond blanc et lettres noires (**Annexe 3**), était affiché sur le panneau d'affichage des mairies reprises dans le rayon de 2 Km par rapport au centre du site d'exploitation du 06 juin 2019 au 16 juillet 2019 et constaté par le C.E. le 4 juin 2019 à savoir :

Commune de FERRIERE la PETITE :

Sur panneau d'affichage extérieur visible de tout public.

Commune de CERFONTAINE :

Sur panneau d'affichage extérieur visible de tout public.

Commune de ROUSIES :

Sur panneau d'affichage extérieur visible de tout public.

Commune de DAMOUSIES :

Sur panneau d'affichage extérieur visible de tout public.

Ville de FERRIERE la GRANDE :

Sur tableau d'affichage intérieur visible de tout public aux heures d'ouverture de la mairie

Sur le site :

A l'entrée de la rue Aristide Briand desservant le site RE.NO.VA, format A2 (42x59.4cm) fond jaune, lettres noires avec titre « Avis d'enquête publique » hauteur 2cm conformément à l'article R. 123-11 du code de l'environnement et l'arrêté du 24 Avril 2012.

Les certificats d'affichage devant être retourné directement en préfecture n'ont pu être vérifiés

Les avis d'enquête ont été publiés par les soins de la préfecture du Nord dans les journaux suivants :

**La Voix du Nord du 31 mai 2019 et 18 juin 2019 (Annexe 5 et 6)
Et Nord Eclair du 31 mai 2019 et 18 juin 2019(Annexe 7 et 8)**

Aussi, nous pouvons attester que le maître d'ouvrage ainsi que les Maires des communes citées dans l'arrêté préfectoral, ont respecté les conditions réglementaires de publicité de l'enquête publique.

2-3-3 Visite des lieux :

J'ai effectué une visite des lieux le 4 juin 2019 après-midi accompagné de Madame JEANMAIRE Responsable qualité sur site et Monsieur BUCELLA Directeur Général qui m'ont décrit les installations et le fonctionnement complet de l'unité et mis en exergue les mesures et installations de sécurité.

2-3-4 Recueil des observations du public :

Permanence du lundi 17 juin 2019 de 9 heures à 12 heures :

1 personne s'est présentée et a stipulé une remarque sur le registre :

Mr MILLE Yvon domicilié 88 rue des Cheminots à Ferrière la Grande,
Maire adjoint délégué à la sécurité :

Le site est-il concerné par le plan Vigipirate, si oui : quelles mesures sont ou seront prises aux 2 entrées du site ?

Permanence du samedi 22 juin 2019 de 9 heures à 12 heures :

Visite de courtoisie de Monsieur DRONSART Philippe Maire de FERRIERE la GRANDE qui se dit favorable au projet et en espère la mise en place afin de maintenir l'emploi sur le bassin de la ville. Il n'a pas souhaité faire de remarque sur le registre.

Permanence du vendredi 28 juin 2019 de 9 heures à 12 heures :

Aucune visite ni remarque.

Permanence du mercredi 03 juillet 2019 de 14 heures à 17 heures :

Aucune visite ni remarque.

Permanence du mardi 16 juillet 2019 de 14 heures à 17 heures :

Aucune visite ni remarque.

Adresse mail pour recueil des observations du public :

Aucune observation recueillie

2-3-5 Climat de l'enquête :

Malgré une information du public conforme aux textes en vigueur, je n'ai eu qu'une visite avec remarque lors de la première permanence et une visite sans remarque sur le registre lors de la seconde permanence.

2-3-6 Clôture de l'enquête :

L'enquête a été clôturée le 16 juillet à 17h00 avec 1 remarque sur le registre.

3- Compte rendu des observations du public :

3-1 Constatation et analyse comptable:

Compte tenu de la seule remarque du public, le regroupement par thème s'avérait impossible. J'en stipule le contenu ci-après :

Le site est-il concerné par le plan Vigipirate, si oui quelles mesures sont ou seront prises au 2 entrées du site ???

3-2 Procès-verbal des observations du public :

Nous avons remis et commenté, avec accord de dates, à Madame Anne JEANMAIRE représentant la Sas RE.NO.VA exploitant le site, le 19 juillet 2019, le procès-verbal de notification des observations (**Annexe 9**) sur lequel est précisée, l'observation figurant sur le registre d'enquête (**Annexe 10**) afin que le pétitionnaire et son cabinet d'études puissent me faire parvenir au plus tard pour le 1er août 2019, son mémoire en réponse.

Ce dernier m'a été remis en retour le 25 juillet 2019. (**Annexe 11**)

En conséquence, nous constatons que les formalités réglementaires prescrites par l'arrêté préfectoral du 23 mai 2019 ont été remplies.

3-3 Réponses commentées par le Maitre d'Ouvrage et le C.E. aux questions du public :

Observation 1 :

Le projet est-il concerné par le plan vigipirate, si oui, quelles mesures sont ou seront prises aux 2 entrées :

Réponse du Maitre d'ouvrage :

Le plan Vigipirate s'intéresse aux activités industrielles ainsi qu'aux activités de stockage et de transport de certaines matières, en raison des risques qu'elles engendrent de par leur dangerosité.

Ce plan associe les entreprises du domaine qui ont des obligations de sécurité : celles classées SEVESO « seuil bas » ou « seuil haut » et celles transportant des matières dangereuses. Il s'agit en particulier d'entreprises des secteurs de la chimie, des hydrocarbures et du nucléaire.

RE.NO.V A n'est pas concernée par ces secteurs et réalisera une activité de broyage de pneumatiques. Le site n'est donc pas concerné par le plan Vigipirate.

De plus, dans la mesure où le site ne présente pas de risque industriel à l'extérieur des limites de propriété ni de risque d'atteinte à la population, il n'y a pas besoin de plan Vigipirate.

Commentaire du C.E. :

Dont acte.

4- Analyse, Evaluation du projet soumis à l'enquête publique et Avis du C.E. .

4-1 Commentaire :

Ce dossier très complet retrace dans le détail toutes les phases obligatoires et nécessaires à la bonne compréhension du projet de demande présentées par la S a S R E . N O . V A en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de valorisation de pneumatiques usagés sur la commune de Ferrière la Grande.

Ce dossier relate et précise notamment le cadre juridique de l'étude d'impact et de danger en y indiquant ses articles et ses décrets d'application, le dossier comprend :

- Un mémoire descriptif qui aborde la partie technique et administrative du projet ;
- Une étude d'impact qui présente les conséquences et les mesures préventives envisagées ;
- Un résumé non technique destiné à l'intention du public ;
- Une étude des dangers et les divers scénarii envisagés, les moyens de prévention et de secours envisagés ;
- Une notice hygiène et sécurité ;
- Un résumé non technique destiné à l'attention du public ;
- Un ensemble de plans facilitant l'intelligence du projet ;
- Le montant estimé du coût des travaux relatif aux mesures compensatoires à engager ;

Ce dossier précise notamment la situation géographique du lieu d'implantation de cette installation, sa situation au regard du droit des sols, encadré par le Plan Local d'Urbanisme ainsi que son articulation vis-à-vis de son règlement.

Est détaillé l'ensemble des travaux à mettre en œuvre, et précise les caractéristiques techniques des installations.

L'environnement administratif indique les communes concernées par le rayon d'affichage de même, les références du code de l'environnement sont clairement exposées et documentées.

L'étude d'impact dans son résumé non technique est très claire, de lecture facile pour un public non averti et balaye les mesures envisagées pour supprimer, limiter et si possible compenser les inconvénients de la future installation.

L'étude des dangers dans son résumé non technique relate très précisément les différentes causes pouvant générer des risques majeurs ainsi que les moyens de prévention mis en place pour limiter les risques et les moyens d'intervention appropriés.

Le volet hygiène et sécurité est également abordé, il traite tous les problèmes ayant trait au personnel qui travaillera sur le site, leurs conditions de travail, les moyens mis à leur disposition en cas d'incendie, etc ...

La protection de l'environnement est l'un des points majeurs à traiter dans le cadre d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), c'est la raison pour laquelle nous allons décrire et commenter les différents volets des études d'impact et de dangers.

4-2 Base de notre analyse :

Le dossier mis à l'enquête ;
La rencontre avec le pétitionnaire ;
La visite du site ;
L'observations écrites d'un administré ;

4-3 Remarques du C.E. concernant l'impact sur :

L'intégration urbaine, économique et sociale :

Les installations de l'unité de valorisation de pneumatique usagés sont conformes aux dispositions applicables à la zone UE du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ferrière la Grande. Cette zone urbanisée a pour vocation de recevoir des établissements à usage industriel.

Au cœur d'une région industrielle en déclin, le site est un élément indéniable de dynamisme économique.

Les milieux naturels, la faune et la flore :

Le site de l'unité de valorisation n'est pas concerné par aucune zone d'inventaire, ni aucune zone de protection de type ZNIEFF, ZICO, Natura 2000, RAMSAR, Réserve naturelle, réserve de biosphère, site du Conservatoire d'espace Naturels, sites classés ou inscrits. Une ZNIEFF de type 2 est localisée à moins de 1,17 km du site.

Il en ressort que le site n'a pas d'incidence directe ou indirecte sur les périmètres de ces zones.

Le sol et le sous-sol :

Les eaux souterraines situées au niveau du projet sont représentées par la masse d'eau Craie de l'Avesnois. L'installation se trouve en dehors des périmètres de captage d'eau potable

L'exploitation suivra les orientations de préservation de la ressource en eaux définies dans les schémas d'Aménagement et de Gestion des eaux de bassin Artois-Picardie (SDAGE Artois-Picardie) et des bassins versants de la Sambre (SAGE de la Sambre).

Afin de limiter les impacts possibles les produits seront stockés de manière à éviter toute pollution des sols.

Les eaux superficielles :

L'unité de valorisation se trouve à proximité immédiate de la rivière la Sorle en limite sud de la propriété et fait l'objet du PPRI de la vallée de la Sorle.

Les eaux pluviales des bâtiments ainsi que les eaux de ruissellement sont récupérées et stockées dans la réserve incendie prévue suivant un schéma bien précis.

Les eaux usées des lavabos seront traitées par une station d'épuration autonome.

L'air et le climat :

Les sources d'impact sur la qualité de l'air sont dues.

Aux émanations de gaz de combustion des véhicules routiers, engins de manutention dont la vitesse de circulation sera réduite à 20km/h et groupe et électrogène ;

A l'envol des poussières lors des phases de circulation des engins suscités sur des voies qui seront bétonnées ou macadamisées.

Le bruit et vibrations :

Les principales sources de bruits sont principalement dues à la circulation des poids lourds dont la vitesse sera réduite et au fonctionnement du broyeur.

Le site n'émettra pas de vibrations significatives en fonctionnement normal.

Odeurs :

Les activités du site ne sont pas susceptibles de générer des molécules olfactives compte tenu des produits traités.

Luminosité :

L'ensemble des activités se fera uniquement de jour et aucun nouvel éclairage ne sera mis en place.

Trafic :

Le trafic des véhicules légers (4/j) se fera par la rue Aristide Briand.

Par respect de la population, le trafic des poids lourds (12/j) se fera par le site Hainaut Aciers. Une servitude à été mise en place.

L'impact sur la population est considéré comme négligeable.

La gestion des déchets :

Les déchets dus à l'ensemble des activités sont négligeables. Ils seront triés, afin de favoriser leur valorisation au travers de filières agréées.

La santé des populations :

Les risques sanitaires liés à l'exploitation peuvent être qualifiés d'inexistants.

Meilleures techniques disponibles :

Les installations du site de sont pas concernées par la directive IED et les documents BREF.

Les dangers :

Le principal danger présenté par l'activité est le danger d'incendie et sa propagation. Il a particulièrement été pris en compte et moyens de protection sont appropriés au risque.

4-4 Mesures compensatoires :

A ce stade, les projets de la SaS RE.NO.VA et les mesures complémentaires décrites ci-après permettent de ne pas affecter les enjeux environnementaux majeurs du territoire et ne se traduisent pas par des impacts pouvant être qualifiés de significatifs. Il n'est donc pas nécessaire de définir des mesures compensatoires au sens de la doctrine « Eviter réduire compenser » formalisée par les services du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.

Les **mesures de réduction des effets** envisagées concernent notamment :

- La mise en place un **dispositif de suivi des consommations énergétiques**. L'objectif premier est de détecter les surconsommations et de relier bonnes pratiques et consommations énergétiques. Dans un second temps, des objectifs de réduction des consommations énergétiques pourront être fixés annuellement.
- La mise en place d'un bac débourbeur-déshuileur, d'une fosse de recueillement et stockage des eaux d'incendie et ruissellement avec dispositif anti retour tendent à **réduire au maximum l'impact des eaux d'infiltration**.
- Les plantations destinées à **réduire l'impact visuel**.

Le budget estimé pour la réalisation de l'ensemble de ces mesures s'élève à 17.500€.

4-5 Analyse de l'avis de l'autorité environnementale :

L'Autorité environnementale a émis un avis tacite.

4-6 Avis des conseils municipaux des communes situées dans un rayon de 2 km autour de l'exploitation :

Dans son arrêté d'enquête publique du 23 mai 2019, concernant la demande présentée par la société RE.NO.VA en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de valorisation de pneumatiques usagés sur la commune de Ferrière la Grande, Monsieur le Préfet stipulait, en Chapitre 4:

"Les conseils municipaux de FERRIÈRE LA GRANDE, FERRIÈRE LA PETITE, ROUSIES, CERFONTAINE et DAMOUSIES, pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête."

Relance, leur en a été faite par courriel en date du 22 juillet 2019 par mes soins (**Annexe 12**).

Le délai expirant le 30 juillet 2019, je n'ai eu aucune délibération concernant la demande de la société RE.NO.VA

4-7 Commentaire général du C.E. :

Afin de mesurer objectivement le fonctionnement du site et son intégration dans le paysage, nous nous sommes rendus sur les lieux et, avons constaté toutes les mesures mises en œuvre pour son bon fonctionnement avec un impact réduit sur son environnement.

Le traitement de tous les rejets est bien analysé.

Nous n'avons pas relevé de désordres notables qui auraient pour conséquences d'apporter des troubles à la vie et la sécurité des riverains ainsi qu'à leur environnement.

4-7 Avis sur l'analyse du dossier :

Sur la forme :

Le dossier présenté au public, réalisé par le cabinet ENTIME 14 Avenue de l'Europe à 59421 ARMENTIERES est conforme aux exigences de la réglementation des ICPE en matière de pièces à produire.

Le sommaire permet un repérage rapide de l'ensemble des divers volets constituant le dossier.

Les explications fournies permettent une compréhension aisée de la nature du site et de son fonctionnement.

Sur le fond :

Les raisons qui justifient ce projet sont clairement exposées. Le dossier permet de bien appréhender les conditions d'exploitation et les impacts environnementaux à long terme. Toutes les mesures compensatoires ou aménagements nécessaires sont précis et bien détaillés et commentés ; Les enjeux sociaux économiques et environnementaux sont traités et développés avec objectivité et réalisme.

Le soin pris par le Maître d'ouvrage à répondre aux questions posées sur le procès-verbal de notification par le Commissaire enquêteur, quelle que soit l'opinion personnelle que l'on peut avoir, mérite d'être souligné car c'est un très bon exemple de

transparence administrative et de démocratie participative.

Après ces points d'analyse et après avoir fait une analyse qui fait apparaître le bilan des avantages du projet par rapport à ses inconvénients, nous n'avons pas décelé d'autres points critiques.

Aussi, nous vous convions pour notre avis final et les motivations qui doivent l'étayer, à vous reporter à nos conclusions motivées ci-jointes.

Fait à Faumont le 7 aout 2019

Le Commissaire enquêteur,



François Debski

ANNEXES:

	Page
Annexe 1 : Décision du TA E19000058/59	53
Annexe 2 : Arrêté préfectoral DCPI-BICPE du 23 mai 2019	54
Annexe 3 : Avis d'enquête publique	55
Annexe 4 : Avis tacite de l'Autorité Environnementale	58
Annexe 5 : Insertion Voix du Nord du 31 mai 2019	59
Annexe 6 : Insertion Voix du Nord du 18 juin 2019	60
Annexe 7 : Insertion Nord Eclair du 31 mai 2019	61
Annexe 8 : Insertion Nord Eclair du 18 juin 2019	62
Annexe 9 : PV des observations du public	63
Annexe 10 : Copie du registre d'enquête	64
Annexe 11 : Réponse du pétitionnaire aux remarques du public	65
Annexe 12 : Courriel de relance aux mairies	68

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

14/05/2019

N° E19000058 /59

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu, enregistrée le 07/05/2019, la lettre par laquelle le Préfet du Nord demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale de la société RE.NO.VA relative à la création d'une unité de valorisation de pneumatiques usagés sur le territoire de la commune de Ferrière-la-Grande, la demande de désignation ayant été complétée le 10/05/2019 par l'envoi du résumé non technique ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

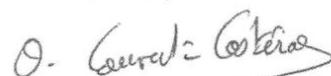
ARTICLE 1 : Monsieur François DEBSKI, gérant d'entreprise, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet du Nord, à la Société RE.NO.VA et à Monsieur François DEBSKI.

Fait à Lille, le 14/05/2019

Le Président,



Olivier COUVERT-CASTÉRA

Pour expédition conforme,
Pour le greffier en chef,
Le greffier,





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. :DCPI-BICPE -VD

ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**sur la demande présentée par la société RE.NO.VA en vue d'obtenir
l'autorisation d'exploiter une unité de valorisation de pneumatiques
usagés sur la commune de FERRIERE-LA-GRANDE**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 123-3 à L 123-18, L 181-10, L 512-1, R 123-3 à R 123-27 et R 181-36 à R 181-38 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2019 portant délégation de signature à monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée par la société RE.NO.VA, dont le siège social est situé 140 route de Saint Bonnet - 69 780 SAINT PIERRE DE CHANDIEU, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de valorisation de pneumatiques usagés sur le territoire de la commune de FERRIERE-LA-GRANDE ;

Vu les études d'impact et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport du 26 avril 2019 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu l'avis de l'Agence régionale de la santé du 24 avril 2019 sur la demande d'autorisation susvisée ;

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France ;

Vu la décision du 14 mai 2019 du président du tribunal administratif de Lille désignant, en qualité de commissaire-enquêteur, monsieur François DEBSKI ;

Considérant que les conditions pour la tenue d'une enquête publique sont réunies ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Nord ;

1

ARRETE

CHAPITRE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Article 1.1. - La demande présentée par la société RE.NO.VA - siège social : 140 route de Saint Bonnet - 69780 SAINT PIERRE DE CHANDIEU - en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de valorisation de pneumatiques usagés, sur le territoire de la commune de FERRIERE-LA-GRANDE, 148 rue Aristide Briand, comprenant l'activité principale suivante soumise à autorisation au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2791-1 - Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2517, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971. La quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10 t/j

sera soumise à l'enquête publique prévue par les dispositions du code de l'environnement.

CHAPITRE 2 : MESURES DE PUBLICITE

Article 2.1 – Accès au dossier

Un exemplaire du dossier contenant l'étude d'impact et l'étude de dangers, une note de présentation non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sera déposé pendant un mois **du 17 juin 2019 au 16 juillet 2019 inclus en mairie de FERRIERE-LA-GRANDE**, siège de l'enquête, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'État dans le Nord en suivant le lien <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2019>.

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – LILLE.

Toute personne peut par ailleurs, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Nord, dès la publication du présent arrêté.

Enfin, des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de madame Tiphaine MACHYNIA, chargée d'affaires bureau d'étude ENTIME – tél. : 03.20.18.17.00.

Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de FERRIERE-LA-GRANDE (commune d'installation), FERRIERE-LA-PETITE, ROUSIES, CERFONTAINE et DAMOUSIES, dont une partie du territoire est située à moins de 2 kilomètres des limites de l'exploitation envisagée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

En outre, l'avis sera affiché sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

CHAPITRE 3 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Article 3.1. - Monsieur François DEBSKI, gérant d'entreprise, retraité, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de FERRIERE-LA-GRANDE, au lieu de consultation du dossier : **les lundi 17 juin 2019 de 9 heures à 12 heures, samedi 22 juin 2019 de 9 heures à 12 heures, vendredi 28 juin 2019 de 9 heures à 12 heures, mercredi 3 juillet 2019 de 14 heures à 17 heures et mardi 16 juillet 2019 de 14 heures à 17 heures.**

Article 3.2. - Les observations écrites ou orales seront consignées dans le registre ouvert en mairie de FERRIERE-LA-GRANDE. Des observations peuvent également être transmises :

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr.
- de façon écrite ou orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences,
- par voie postale en mairie de FERRIERE-LA-GRANDE, 1 Place Gambetta - 59680 FERRIERE-LA-GRANDE, à l'attention de monsieur le commissaire-enquêteur.

Le commissaire enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

CHAPITRE 4 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Après clôture de l'enquête le 16 juillet 2019, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra au préfet le dossier de l'enquête comprenant le registre accompagné des observations du public ainsi que son rapport et ses conclusions motivées au sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord, à la préfecture du Nord ainsi que dans la mairie soumise à enquête publique pendant une durée d'un an après la publication de l'arrêté d'autorisation ou de refus d'exploitation.

À l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation ou de refus d'exploitation.

Les conseils municipaux de FERRIERE-LA-GRANDE, FERRIERE-LA-PETITE, ROUSIES, CERFONTAINE et DAMOUSIES, pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

CHAPITRE 5 : NOTIFICATIONS

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires de FERRIERE-LA-GRANDE, FERRIERE-LA-PETITE, ROUSIES, CERFONTAINE et DAMOUSIES;
- commissaire-enquêteur ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le 23 MAI 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur

Benôit READY.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Commune de FERRIERE-LA-GRANDE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

La société RE.NO.VA - siège social : 140 route de Saint Bonnet - 69780 SAINT PIERRE DE CHANDIEU – a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de valorisation de pneumatiques usagés sur le territoire de la commune de FERRIERE-LA-GRANDE, 148 rue Aristide Briand, comprenant l'activité principale suivante soumise à autorisation au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2791-1 - Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2517, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971. La quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10 t/j

Cette demande sera soumise à enquête publique en mairie de FERRIERE-LA-GRANDE **du 17 juin 2019 au 16 juillet 2019 inclus**, où le public pourra prendre connaissance du dossier comprenant les études d'impact et de danger, l'avis de l'autorité environnementale émis sur le projet, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture de la mairie, et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être faites :

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr ou au commissaire-enquêteur durant ses permanences en mairie de FERRIERE-LA-GRANDE,
- par voie postale en mairie de FERRIERE-LA-GRANDE, 1 Place Gambetta, 59680 FERRIERE-LA-GRANDE – à l'attention de monsieur le commissaire-enquêteur.

Monsieur François DEBSKI, gérant d'entreprise, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de FERRIERE-LA-GRANDE au lieu de consultation du dossier, **les lundi 17 juin 2019 de 9 heures à 12 heures, samedi 22 juin 2019 de 9 heures à 12 heures, vendredi 28 juin 2019 de 9 heures à 12 heures, mercredi 3 juillet 2019 de 14 heures à 17 heures et mardi 16 juillet 2019 de 14 heures à 17 heures.**

Le dossier d'enquête publique papier sera également disponible à la préfecture du Nord pendant toute la durée de l'enquête. Une version numérique du dossier sera disponible sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-installations-industrielles-autorisations-2019>).

Un poste informatique sera à la disposition du public pour consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – LILLE.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de madame Tiphaine MACHYNIA, chargée d'affaires bureau d'étude ENTIME – tél. : 03.20.18.17.00.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord ainsi qu'en préfecture du Nord et en mairie de FERRIERE-LA-GRANDE pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de cette phase d'enquête, le préfet de département prendra une décision d'autorisation ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.



MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
HAUTS-DE-FRANCE
DU CONSEIL GENERAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

La Présidente
de la mission régionale
d'autorité environnementale
Hauts-de-France
à

Unité départementale du Hainaut
aurélien.gibault@developpement-
durable.gouv.fr

Lille, le 21 mai 2019

Objet : **Projet d'une unité de valorisation de pneumatiques usagés de l'entreprise
RE.NO.VA sur la commune de Ferrière-la-Grande
Information sur un avis tacite de l'Autorité Environnementale**

N° d'enregistrement Garance : n° 2019-003482

Monsieur,

L'autorité environnementale a été saisie le 15 mars 2019 pour émettre un avis sur le projet en
objet

Aucun avis de l'autorité environnementale n'a été expressément produit dans le délai de deux
mois suivant la saisine.

Je vous informe de l'absence d'observations de l'autorité environnementale sur le projet. Le
présent courrier pourra être joint au dossier d'enquête publique.

Cette information sera publiée sur le site internet de la MRAE Hauts-de-France.

La Présidente
de la mission régionale d'autorité environnementale
Hauts-de-France

Patricia Corrèze-Lénée

Copies : Préfecture de département du Nord

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
44 rue de Tournai - CS 40259 - F 59019 LILLE CEDEX
Tél. +33 320134848 – Fax. +33 320134878 – Portail internet <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/nord-pas-de-calais-picardie>

24 Carnets et avis

LE CARNET

Avis de décès

Marie-Anne et Isabelle, ses filles
Loris, Antoine, Ludovic, Margaux, Léa, Hugo, Étienne et Julie, ses petits-enfants

ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monique LE PEZENNEC
née VEY

survenu à Lille, le 26 mai 2019 à l'âge de 87 ans.

Ses funérailles se dérouleront le lundi 3 juin 2019 à 10 h 30, en l'église Saint-Pierre Saint-Paul de Lille.

Selon ses volontés, Monique sera ensuite incinérée à Herlies dans l'intimité.

Pour ceux qui souhaitent la voir, Monique repose à la chambre funéraire, 136, rue de Douai à Lille. Visites de 9 heures à 18 heures.

Pompes Funèbres Générales
136, rue de Douai - 59000 LILLE ☎ 03.20.29.93.99

147105900

Ses enfants,

vous font part du décès de

Madame Thérèse BRASSEUR
veuve de Pierre BRASSEUR

survenu le 28 mai 2019, à l'âge de 90 ans.

Ses funérailles religieuses seront célébrées le lundi 3 juin 2019 à 10 heures, en l'église Saint-Martin d'Esquermes à Lille, suivies de l'inhumation.

Pompes Funèbres MONTAGNE - Groupe LEMAHIEU
68 bis, rue du Faubourg-des-Postes - LILLE
☎ 03.20.53.66.85

1471173500

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté de décembre 2018 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales.
Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5.25 euros - Pas-de-Calais 5.25 euros.



PREFET DU NORD
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Commune de FERRIERE-LA-GRANDE
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

La société RENO.VA - siège social : 140 route de Saint Bonnet - 69780 SAINT PIERRE DE CHANDIEU - a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de valorisation de pneumatiques usagés sur la territoire de la commune de FERRIERE-LA-GRANDE, 148 rue Aristide Briand, comprenant l'activité principale suivante soumise à autorisation au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2791-1 Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2517, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2871. La quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10 t/j

Cette demande sera soumise à enquête publique en mairie de FERRIERE-LA-GRANDE du 17 juin 2019 au 16 juillet 2019 inclus, où le public pourra prendre connaissance du dossier comprenant les études d'impact et de danger, l'avis de l'autorité environnementale émis sur le projet, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture de la mairie, et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être faites :

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classes@nord.gouv.fr ou au commissaire-enquêteur durant ses permanences en mairie de FERRIERE-LA-GRANDE,
- par voie postale en mairie de FERRIERE-LA-GRANDE, 1 Place Gambetta, 59680 FERRIERE-LA-GRANDE - à l'attention de monsieur le commissaire-enquêteur.

Monsieur Francis DEBSKI, gérant d'entreprise, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de FERRIERE-LA-GRANDE au lieu de consultation du dossier, les lundi 17 juin 2019 de 9 heures à 12 heures, samedi 22 juin 2019 de 9 heures à 12 heures, vendredi 28 juin 2019 de 9 heures à 12 heures, mercredi 3 juillet 2019 de 14 heures à 17 heures et mardi 16 juillet 2019 de 14 heures à 17 heures.

Le dossier d'enquête publique papier sera également disponible à la préfecture du Nord pendant toute la durée de l'enquête. Une version numérique du dossier sera disponible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/lcpe-installations-industrielles-autorisees-2019>).

Un poste informatique sera à la disposition du public pour consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord - 12 rue Jean Sans Peur - LILLE. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de madame Tiphaine MACHYNIA, chargée d'affaires bureau d'étude ENTIME - tél. : 03.20.18.17.00.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public en mairie de FERRIERE-LA-GRANDE pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de cette phase d'enquête, le préfet de département prendra une décision d'autorisation ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

147104270



PREFET DU NORD
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Commune de GRAVELINES
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

La SA SNF site PORT DE DUNKERQUE GRAVELINES - siège social : ZAC de Millieux 42163 ANDREZIEUX CEDEX - a déposé un dossier portant sur :

1) la demande d'autorisation d'exploiter une unité de production de polycarbonate à GRAVELINES Port 8780 - 8180 route départementale 601 comprenant les activités principales suivantes soumise à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

4001 Installations présentant un grand nombre de substances ou mélanges dangereux
4130-2-a Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation.
4510-1 Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.
1434-2 Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables, liquides de point d'éclair compris entre 60°C et 93°C (1), liquides lourds et pétroles bruts, à l'exception des liquides mentionnés à la rubrique 4795 et des autres boissons alcoolisées
1630-1 Emploi ou stockage de lessives de soude ou potasse caustique
3110 Combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW
3410-4 Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques organiques
47xx Substance nominativement désignée ainsi que diverses activités soumises à enregistrement au titre de la rubrique 2921-a - au titre de la nomenclature 'loi sur l'eau'
2.2.3.0 Rejets dans les eaux de surface
3.3.1.0 Assèchement, mise en eau imparéambilisation ainsi que diverses activités soumises à déclaration au titre des rubriques 1.1.1.0, 1.1.2.0, 3.2.3.0

2) l'instauration de servitudes d'utilité publique sur les parcelles concernées de la section A de la commune de GRAVELINES (828, 928, 932, 933, 948, 949, 947, 956, 958, 967, 968, 973, 974, 976, 977, 980, 982, 983, 984, 985, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000, 1001, 1002, 1003, 1004, 1005, 1006, 1007, 1008, 1009, 1010, 1011, 1012, 1013, 1128, 1242, 1355, 1357, 1358, 1360, 1361, 1379, 1383, 1384, 1385, 2692, 2699, 2691, 2654, 2655, 2659, 2671, 2732, 2735, 2747, 2760, 2781, 2782, 2783)

Cette demande sera soumise à enquête publique en mairie de GRAVELINES du 31 mai 2019 au 12 juillet 2019 inclus, où le public pourra prendre connaissance du dossier comprenant les études d'impact et de danger, l'avis de l'autorité environnementale émis sur le projet, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture de la mairie, et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être faites :

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classes@nord.gouv.fr ou au commissaire-enquêteur durant ses permanences en mairie de GRAVELINES,
- par voie postale en mairie de GRAVELINES à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur.

Monsieur Serge THELIEZ, en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de GRAVELINES au lieu de consultation du dossier, le 31 mai 2019 de 9 heures à 12 heures, le 12 juin 2019 de 14 heures à 17 heures, les 22 et 27 juin 2019 de 9 heures à 12 heures, le 12 juillet 2019 de 14 heures à 17 heures et le 12 juillet 2019 de 14 heures à 17 heures.

Deux réunions publiques seront organisées au cours de cette enquête publique :

- jeudi 6 juin 2019 à 18 heures à LOON-PLAGE - salle des mariages de la mairie
- mardi 11 juin 2019 à 18 heures à GRAVELINES - l'Arsenal (scène Vauban)

Le dossier d'enquête publique papier sera également disponible à la préfecture du Nord pendant toute la durée de l'enquête. Une version numérique du dossier sera disponible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/lcpe>).

Un poste informatique sera à la disposition du public pour consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord - 12 rue Jean Sans Peur - LILLE. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Philippe FANUCCI - chef de projet de la SA SNF - tél. : 06.20.88.46.89.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord ainsi qu'en préfecture du Nord et en mairie de GRAVELINES pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

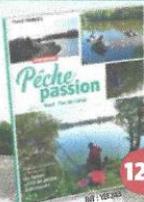
A l'issue de cette phase d'enquête, le préfet de département prendra une décision d'autorisation ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

1469841000

LE 1^{er} GUIDE PRATIQUE

dédié à la pêche

DE LA VOIX ÉDITIONS



12,90 €

Grâce à ce guide, la pêche et les plus beaux coins de nature dans le Nord - Pas-de-Calais n'auront plus de secrets pour vous.

En ce moment chez votre libraire
sur www.editions.lavoixdunord.fr
+5,90€ de frais de port

LA VOIX ÉDITIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CŒUR DE L'AVESNOIS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique relative au projet de révision allégué du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dourles

Par arrêté, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, du vendredi 14 juin 2019 au mardi 16 juillet 2019 inclus (soit 33 jours consécutifs), portant sur la révision allégué du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dourles afin d'une part, de classer en zone urbaine une surface de 0,2ha, actuellement classée en zone agricole, pour permettre l'extension d'une entreprise générale du bâtiment existante/orléon d'une aire de stationnement et nouvelle construction ; d'autre part, de classer en zone urbaine à vocation économique (zone UE) d'une surface de 1,70ha correspondant à l'emprise d'une entreprise existante de matériaux anciens et à une extension de cette entreprise, actuellement classée en zone agricole.

À la suite des demandes d'examen au cas par cas de la révision allégué du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dourles, sollicitées respectivement le 07 août 2017 et le 27 février 2018 conformément au Code de l'Urbanisme, la MRAE a considéré que le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Par décision n°E18000119 / 69 en date du 06 mai 2019, le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné Monsieur Gérard KAWECKI, Officier de Gendarmerie au groupement de la Somme, retraité, en qualité de commissaire enquêteur, en vue de procéder à l'enquête publique.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Dourles (siège de l'enquête). Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours de fermeture exceptionnelle, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier et présenter ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet à la Mairie de Dourles aux horaires d'ouverture (le lundi de 9h à 12h et de 14h à 18h - le mardi de 9h à 12h et le vendredi de 9h à 12h).

ou sur le site internet de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, à l'adresse suivante : www.ccoeur-avesnois.fr. Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations et propositions écrites à M. le commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête : - par voie postale au siège de l'enquête publique, Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de Dourles - Place Stroh - 59440 DOURLES ; - par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique@ccoeur-avesnois.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences seront consultables au siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la Mairie de Dourles le vendredi 14 juin 2019 de 9h00 à 12h00, le mardi 25 juin 2019 de 9h00 à 12h00 et le mardi 16 juillet 2019 de 9h00 à 12h00.

La personne responsable du projet de révision allégué du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dourles est la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois. Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur le projet de révision allégué auprès de Madame Christiane VENDEVILLE (cvendeville@ccoeur-avesnois.fr / 03.27.56.11.80) aux services Techniques aux heures d'ouverture des bureaux de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, du lundi au vendredi inclus.

Pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition en Mairie de Dourles, aux heures d'ouverture habituelles et seront également consultables sur le site internet de la Communauté de Communes : www.ccoeur-avesnois.fr.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision allégué du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dourles, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qu'il ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil de Communauté de la Communauté de Communes pour approbation.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

1470880000

LES HAUTS-DE-FRANCE

TELS QUE VOUS NE LES AVEZ JAMAIS VUS !



19,90 €
156 PAGES

Réf : YEE249

Mers, forêts, marais, falaises, cathédrales, citadelles...

Des photos aériennes exceptionnelles pour découvrir autrement la région.

En ce moment chez votre libraire
sur www.editions.lavoixdunord.fr
+5,90€ de frais de port

LA VOIX ÉDITIONS

22 Carnets et avis

LA VOIX DU NORD MARDI 18 JUIN 2019

LE CARNET

Avis de décès

Boulogne-sur-Mer

Le Seigneur a accueilli dans sa lumière

Madame Michel ADAM

née Annè-Marie QUÉNU

décédée à son domicile, le vendredi 14 juin 2019 dans sa 95^e année.

La cérémonie religieuse sera célébrée le mardi 18 juin 2019 à 10 h 30, en l'église Saint-Martin de Marquise, suivie de l'inhumation dans le cimetière de famille au cimetière du diocèse.

Réunion à l'église à 10 h 15.

L'offrande tiendra lieu de condoléances.

De la part de :

Monsieur Michel ADAM (r), son époux

Béatrice et Laurent FRANCK-ADAM,

Catherine ADAM,

Olivier et Emmanuelle ADAM-DELSSE,

Thierry ADAM (r), ses enfants

Stéphanie et Stéphane FEDORENKO,

Thibaut et Anne-Laure FRANK,

Anne-Charlotte et Paul PIRET,

Gauthier ADAM, Florent ADAM, Shérine ADAM,

ses petits-enfants

Hanna, Arthur, Antonine, Fleur, Aubane, Vadim, Marcoux,

Agathe, ses arrière-petits-enfants

Catherine DAUSQUE, son aide fidèle et dévouée

Sa sœur, ses belles-sœurs et toute la famille,

Ainsi que tous ceux qui l'ont connue, aimée et soignée.

Dans l'attente de ses funérailles, Madame ADAM repose à son domicile où les visites auront lieu dans l'intimité familiale, de 17 heures à 19 heures.

Ces avis tiendront lieu de faire-part.

Pompes Funèbres FALEMPIN

59, avenue de Latre-de-Tassigny - 62200 BOULOGNE-SUR-MER

03.21.31.40.91

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

Marie-Joëlle HUTIN-PIEVET, son épouse

Peirine, sa fille

Sigant, sa petite-fille

Laurence, Jean-Luc et toute leur famille,

Ses collègues et amis de toujours,

ont la tristesse de vous faire part du décès de

Jean-Noël HUTIN

Ancien inspecteur départemental des impôts

Ancien syndicaliste CGT

survenu à Lomme, entouré des siens, le samedi 15 juin 2019, à l'âge de 71 ans.

Une cérémonie d'hommage aura lieu le vendredi 21 juin 2019, à 14 heures, au cimetière d'Herties.

Réunion au crématorium dudit lieu à 13 h 30.

Votre présence tiendra lieu de condoléances.

Un dernier hommage peut lui être rendu au salon funéraire de La Madeleine, 58 rue Gambetta. Visites ces mardi et mercredi de 9 heures à 18 heures, jeudi de 9 heures à 16 heures.

La maison des obèques - SAS Pompes Funèbres RICHARD

172, rue du Général-de-Gaulle - 59110 LA MADELEINE

03.20.06.83.56

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES

Arrêté de décembre 2018 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales.

Pris Unitaire lit à la ligne par colonne : Nord 5,25 euros - Pas-de-Calais 5,25 euros.

Ext. de décision de justice/jugements.

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté de décembre 2018 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales.

Pris Unitaire lit à la ligne par colonne : Nord 5,25 euros - Pas-de-Calais 5,25 euros.

Enquêtes publiques et concertations

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

147283020

</

PROCES VERBAL

de communication des observations écrites ou orales recueillies dans le registre et des courriers adressés au commissaire enquêteur

A Faumont le 19 juillet 2019

Références : - Code de l'environnement – article R.123-18
- Arrêté N°2015-262 du 24 Juillet 2015

Pièces jointes : - Résultat de dépouillement de l'ensemble des observations et courriers recueillis en cours d'enquête,

Monsieur le Pétitionnaire,

L'enquête publique relative au projet de :

De demande présentée par la société RE.NO.VA en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de valorisation de pneumatiques usagés sur la commune de Ferrière la Grande

S'est terminée le mardi 16 juillet 2019 avec une très faible participation du Public

Au cours de cette enquête, 1 observation a été consignée au registre d'enquête en page 2 lors de la 1ere permanence

Je vous demande de m'adresser sous 15 jours, conformément aux stipulations de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, vos observations éventuelles en réponse au regard de cette observation que je vous communique en pièce jointe

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Remis et commenté à Madame JEANMAIRE
représentant la Société RE.NO.VA
à Ferrière la Grande
en 3 exemplaires de 2 pages (pièces jointes incluses)

Pour le pétitionnaire
Madame JEANMAIRE
Représentant la SaS RE.NO.VA
Pris connaissance le 19/07/2019

Le Commissaire Enquêteur
Monsieur François DEBSKI

Remis et commenté le 19/07/2019



Pièce jointe : Copie de l'observation

ENQUETE RELATIVE

A

François DEBSKI
Commissaire Enquêteur

la demande présentée par la Société RE.NO.VA en
vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de
valorisation de pneumatiques usagés sur la commune
de FERRIERE la GRANDE

En exécution de l'arrêté du 23 Mai 2019 de Monsieur le Préfet du Nord,
je soussigné, Monsieur DEBSKI François ai ouvert ce jour, le présent registre
côté et paraphé, contenant 8 feuillets, pour recevoir pendant une durée
de 34 jours du Mardi 17 juin 2019 au Mardi 16 juillet 2019
les observations du public.
Lundi 17 juin 2019 de 9 heures 00 à 12 heures 00
Samedi 22 juin 2019 de 9 heures 00 à 12 heures 00
Vendredi 28 juin 2019 de 9 heures 00 à 12 heures 00
Mercredi 03 juillet 2019 de 14 heures 00 à 17 heures 00
Mardi 16 juillet 2019 14 heures 00 à 17 heures 00

Ferrière la Grande le 17 juin 2019

Première journée :

Le Lundi 17 juin 2019 de 9 heures 00 à 12 heures 00
1) - Observations de M. Gilles Yvan, Ferrière la Grande 88 rue du Chemineau
Le site est-il calciné par le plan tripartite si oui
quelles mesures sont ou seront prises aux 2 entrées du
site ?
Permanence close à 12H Remarque

François DEBSKI
Commissaire Enquêteur

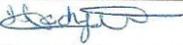


RE.NO.VA – Ferrière la Grande

Demande d'autorisation environnementale

Réponses aux remarques de l'enquête publique

Réf. Entime 5491-005-002 / Rév. A / 12.07.2019

Rév.	Date	Rédaction	Vérification	Validation
A	12/07/2019	T. Machynia	G. Saint-Maxin	M. El Ouafi
	Visa			

Ingénierie environnementale. Prélèvements et mesures sol, eau et air.

14 av. de l'Europe - BP 90195 - 59421 Armentières Cedex
Tél. 03 20 18 17 00 - Fax. 03 20 18 17 09 - www.entime.fr

S.A.R.L. au capital de 50 000 euros - RCS Lille 411 385 246 - APE 7490B





Sommaire

I	INTRODUCTION	3
II	QUESTIONS POSEES	3
III	REPONSE RE.NO.VA	3

I INTRODUCTION

La société RE.NO.VA souhaite développer son activité de broyage de pneumatiques usagés sur le territoire communal de Ferrière la Grande.

Le projet dans son ensemble est soumis à autorisation préfectorale d'exploiter au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'examen préalable du dossier d'autorisation a été achevé en mai 2019. Il est désormais entré en phase d'enquête publique.

II QUESTIONS POSEES

Dans le cadre de l'enquête publique, une seule question a été posée à ce jour et est indiquée ci-après :

« Le site est-il concerné par le plan Vigipirate, si oui : quelles mesures sont ou seront prises aux 2 entrées du site ? »

III REPOSE RE.NO.VA

Le plan Vigipirate s'intéresse aux activités industrielles ainsi qu'aux activités de stockage et de transport de certaines matières, en raison des risques qu'elles engendrent de par leur dangerosité.

Ce plan associe les entreprises du domaine qui ont des obligations de sécurité : celles classées SEVESO « seuil bas » ou « seuil haut » et celles transportant des matières dangereuses. Il s'agit en particulier d'entreprises des secteurs de la chimie, des hydrocarbures et du nucléaire.

RE.NO.VA n'est pas concernée par ces secteurs et réalisera une activité de broyage de pneumatiques. Le site n'est donc pas concerné par le plan Vigipirate.

De plus, dans la mesure où le site ne présente pas de risque industriel à l'extérieur des limites de propriété ni de risque d'atteinte à la population, il n'y a pas besoin de plan Vigipirate.

Sujet : enquête publique RE.NO.VA

De : Debski Francois <akene.de.quercus@gmail.com>

Date : 22/07/2019 à 13:47

Pour : mairie@ferrierelagrande.fr; mairie.ferrierelapetite@orange.fr, mairie@rousies.fr, mairle.cerfontaine@wanadoo.fr, mairie.damousies@orange.fr

Copie à : Veronique Delville <veronique.delville@nord.gouv.fr>

Mesdames, Messieurs les maires et/ou Conseillers municipaux

Dans son arrêté d'enquête publique du 23 mai 2019, concernant la demande présentée par la société RE.NO.VA en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de valorisation de pneumatiques usagés sur la commune de Ferrière la Grande, dont vous avez eu copie, Monsieur le Préfet stipulait, en Chapitre 4:

"Les conseils municipaux de FERRIÈRE LA GRANDE, FERRIÈRE LA PETITE, ROUSIES, CERFONTAINE et DAMOUSIES, pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête."

Ce délai expirant le 30 juillet 2019, je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'expédier, au plus tard le 31 juillet 2019, copie de ces avis en format PDF à l'adresse mail: akene.de.quercus@gmail.com, afin qu'ils puissent être pris en compte dans le dossier d'enquête publique.

Vous en remerciant par avance

Cordialement

François DEBSKI

Commissaire enquêteur